

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

COMPTE RENDU INTEGRAL — 30^e SEANCE

3^e Séance du Mardi 4 Novembre 1969.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1970 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3317).

Affaires étrangères et coopération (suite) :

MM. Gorse, Jacson, Léon Feix, Mareus, Granet, Dubosq, Leroy-Beaulieu, Ollivro, Offroy, Bousquet, Flornoy, Bayou.

M. de Broglie, président de la commission des affaires étrangères.

MM. Schumann, ministre des affaires étrangères; Bourges, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

Affaires étrangères.

Etat B.

Titre III. — Adoption.

Titre IV. — Adoption.

Etat C.

Titre V. — Adoption.

Titre VI. — Adoption.

Coopération.

Etat B.

Titre III :

Amendement n° 27 de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan : MM. Voisin, le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. — Adoption.

Amendement n° 28 de la commission des finances : MM. Voisin, le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. — Retrait.

Adoption des crédits modifiés du titre III.

Titre IV. — Adoption.

Etat C.

Titre VI. — Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

2. — Dépôt d'un projet de loi (p. 3339).

3. — Ordre du jour (p. 3339).

PRESIDENCE DE M. ROLAND NUNGESSER,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1970 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1970 (n° 822, 835).

AFFAIRES ETRANGERES

I. — Affaires étrangères.

II. — Coopération.

(Suite.)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère des affaires étrangères.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

Gouvernement, quarante-cinq minutes ;

Groupes :

Union des démocrates pour la République, une heure cinq minutes ;

Républicains indépendants, quinze minutes ;

Socialiste, vingt minutes ;

Communiste, dix minutes ;

Progrès et démocratie moderne, quinze minutes ;

Isolés, cinq minutes.

Les commissions ont épuisé leur temps de parole.

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Gorse.

M. Georges Gorse. Mesdames, messieurs, dans l'intimité de cette séance de nuit, j'hésite à poser encore à M. le ministre des affaires étrangères quelques questions.

Au reste, son exposé complet et précis présente, à mes yeux, l'inconvénient de me satisfaire en ce qu'il a dit, et par conséquent de rendre caduques un certain nombre des observations que je voulais présenter. Quant à ce qu'il ne dit pas ou ne veut pas dire, je connais trop les difficultés de sa tâche pour y ajouter, et pour l'interroger trop précisément là-dessus.

Puisque vous avez eu l'amabilité, monsieur le ministre, de répondre par avance à mes questions sur le Moyen-Orient, je vais donc revenir à l'Europe, pour faire comme tout le monde, et me borner à deux questions. Elles touchent plus précisément au Marché commun, c'est-à-dire au contexte dans lequel se meut l'économie française; nous sommes donc au cœur même de la discussion budgétaire.

Pourquoi cette insistance? Parce que chacun sait — et vous l'avez vous-même confirmé — que la Communauté économique européenne risque d'être remise en cause au moment même où elle s'est construite et développée contre vents et marées. Depuis le 1^{er} juillet 1968, l'union douanière est réalisée. Un marché commun existe et ne demande qu'à fonctionner pour la plupart des produits agricoles. Dans beaucoup d'autres domaines, des progrès réels sinon spectaculaires ont été accomplis. Si donc les choses suivent leur cours — et je le souhaite — la période de transition prévue par le traité de Rome prendra fin au début de l'année prochaine.

Mais, au même moment, son avenir est entaché d'incertitude. Les déséquilibres économiques qui s'y manifestent, les désordres monétaires qui y ont trouvé, pour une part, leur origine, amènent à se demander si tout ce qui a été acquis pourra être maintenu et « si l'entrée dans la phase définitive du Marché commun ne sera pas un acte formel plutôt que la confirmation d'un état de fait sûr et durable ». Je ne fais que citer ici les propos tenus par le vice-président de la Commission à Bonn, en juin dernier, c'est-à-dire avant même que les manipulations monétaires connues n'aient encore aggravé la situation.

L'opinion française est indécise. Les agriculteurs, qui avaient peut-être attendu des miracles, sont en droit de se demander si, du moins, leurs espoirs raisonnables seront réalisés. Les industriels, oubliant parfois que l'alternative au Marché commun était en 1957 ce que M. Giscard d'Estaing appelait « le déclin dans l'autarcie », ont peine à établir le bilan des profits et des pertes provoqués par l'ouverture des marchés, et ils se demandent si le progrès de cette construction sera l'achèvement d'une grande œuvre ou la fermeture définitive d'un piège. Au Parlement, et peut-être même au Gouvernement, les plus « européens » de nos collègues découvrent la lune, c'est-à-dire l'égoïsme des nations, et constatent que l'addition de nos difficultés propres avec celles que connaissent nos partenaires ne fournit pas nécessairement la clé de nos problèmes.

Si j'étais M. Vendroux et dans l'esprit de son intervention, j'aurais cité, à l'adresse de tel de nos collègues, ce mot de Bismarck: « J'ai toujours entendu, écrivait-il dans son *Testament politique*, prononcer ce vocable « Europe » par des hommes politiques, alors qu'ils adressaient à d'autres puissances des demandes qu'ils n'osaient plus formuler en leur propre nom ».

D'autres, qui ont été plus sceptiques ou plus modestes dans leurs ambitions, constatent que le Marché commun a constitué pour notre économie un facteur de changements très importants, qu'il a précipité les mutations nécessaires. Ils savent aussi — permettez à l'ancien représentant permanent de la France auprès des Communautés européennes de le rappeler — qu'il a existé, qu'il existe encore un esprit communautaire, et que le découragement serait un crime.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Très bien!

M. Georges Gorse. Mais pour aller au-delà des impressions — et chacun de nous, aujourd'hui, a donné les siennes — nous sommes les uns et les autres assez mal informés. Nous avons peine à dresser un bilan, toute idéologie mise à part, des avantages et des inconvénients que la France a retirés du Marché commun depuis son origine.

Je me suis donc demandé si le Gouvernement ne pourrait pas nous faciliter la tâche... tout simplement en appliquant la loi. Ai-je besoin de rappeler, à cette Assemblée que la loi du 2 août 1957 autorisant le Président de la République à ratifier le traité de Rome comportait un article 2 ainsi conçu: « Le Gouvernement devra présenter annuellement au Parlement, en vue de son approbation, un compte rendu de l'application du traité des Communautés européennes, et des mesures économiques, fiscales et sociales intervenues dans la Communauté en exposant les mesures qu'il a prises ou qu'il entend prendre pour faciliter l'adaptation des activités nationales aux nouvelles conditions du marché ».

A ma connaissance, ce compte rendu n'a jamais été présenté d'une manière formelle. Certes, les exposés très clairs faits par vos prédécesseurs, et notamment durant de longues années par M. Couve de Murville, à l'occasion soit du budget, soit des débats de politique étrangère, peuvent être considérés comme ayant

rempli ce rôle. On peut cependant estimer aujourd'hui, à la fin de la période transitoire et après douze ans d'expérience, que le moment est venu de présenter un rapport plus formel.

J'ai parlé tout à l'heure d'un « bilan » car la rédaction du texte que j'ai cité, due, si mes souvenirs sont exacts, à MM. Boisdé, Boscary-Monsservin — qui a eu la discrétion de ne pas le rappeler tout à l'heure — Chamant et quelques autres que je suis inexcusable de ne pas citer surtout s'ils siègent encore sur les bancs de cette Assemblée, procédait d'un esprit un peu différent et demanderait à être rajournée.

Je sais qu'un tel rapport serait difficile à établir, mais je crois qu'un travail de cette nature obligerait nos experts à un effort de synthèse utile à l'opinion publique, aux parlementaires, et peut-être même au Gouvernement.

S'il en émanait une obscure clarté, elle nous permettrait de mieux nous orienter dans les difficultés présentes.

Et cela m'amène à ma deuxième question, que j'aurais formulée si d'autres ne l'avaient pas fait déjà, de la manière la plus ambitieuse et la plus générale: que devient le Marché commun? Quelles sont, aux yeux du Gouvernement, les perspectives de l'avenir?

Mais, monsieur le ministre, comme vous avez déjà partiellement répondu, je vais prendre les choses autrement en revenant au malaise dont je parlais tout à l'heure. Ce malaise est dû à cette constatation que, par le jeu du Marché commun, les économies européennes sont devenues beaucoup plus interdépendantes que naguère et que les divergences sont d'autant plus graves et insupportables. Cela a été rendu évident pour la monnaie: quand le franc a été dévalué et quand « l'or du Rhin » s'est mis à flotter dangereusement comme l'anneau de Siegfried. On a vu que c'était une gageure de vouloir fonder une union douanière et des expérances d'union économique sur des monnaies divergentes.

Mais nous savons tous que la solution des problèmes monétaires n'est pas européenne, sinon je vous aurais demandé, monsieur le ministre, si vous estimiez que la France pouvait actuellement prendre quelque initiative en cette matière. J'en doute. Le désordre monétaire est mondial. Le général de Gaulle l'avait dénoncé il y a quelques années de la manière la plus précise et, depuis, les données du problème n'ont pas sensiblement évolué. Ni les taux de change flottants ni les parités mobiles, ces « crawling pegs » un moment à la mode, ne fournissent de solution, sinon peut-être par une incitation permanente à la spéculation.

J'ajoute que le Marché commun a aggravé la situation puisqu'en organisant la libération des échanges, il a nécessairement rendu plus illusoirs les moyens de contrôle dont peuvent disposer les gouvernements.

Faut-il donc perdre l'espoir de voir la Communauté économique européenne mieux coordonner, à tout le moins, sa politique monétaire? Le traité de Rome est fort discret sur ce chapitre qui touche à la souveraineté des Etats. Les rapports exsangues du Comité monétaire ne font que refléter la situation et nous avons pu constater ces derniers mois que chaque pays, lorsqu'il souffre, soit d'une hémorragie de devises, soit d'un dangereux excès de santé, est porté à faire cavalier seul.

La crise monétaire serait secondaire si elle ne traduisait spectaculairement l'absence d'une politique économique concertée. C'est là, je crois, le point essentiel. Si la Communauté a su construire l'union douanière, elle s'est à peine engagée dans la voie de l'union économique.

La Commission a pris l'initiative, au mois de février dernier, de remettre aux Etats membres un mémorandum. Quelques réserves qu'on puisse formuler sur les solutions et les procédures qu'elle propose, il est évident que la concertation des politiques économiques à moyen terme et la coordination des politiques à court terme doivent figurer à l'ordre du jour de toute rencontre européenne. Je me félicite, monsieur le ministre, de l'allusion que vous avez faite à ce mémorandum et des dispositions que vous avez manifestées à cet égard.

Quant à la politique agricole, elle va de nouveau constituer la pierre d'achoppement de la Communauté, car si les infidélités à « l'esprit communautaire » en matière monétaire et en matière de politique économique relèvent de la libre discussion et non de la Cour de justice, les mécanismes de la politique agricole comportent, eux, leur propre sanction financière. Et chacun sait, depuis 1958, qu'une politique agricole commune sans politique monétaire concertée est vouée à l'échec.

Alors?... Vous avez parlé de ce rendez-vous d'importance pris à l'initiative française pour le 17 de ce mois. Ma question pourrait

donc se formuler aussi bien ainsi : Que se passera-t-il si l'on ne trouve pas, le 17, un terrain d'entente ?

Car l'ennui, avec toutes les négociations de ce type, c'est que l'issue de chacune d'elles risque de remettre en cause tout ce qui a été construit auparavant.

De trois choses, l'une. Ou bien une décision politique des chefs des gouvernements peut donner à l'Europe le moyen de poursuivre la politique agricole et de relancer la construction d'une économie européenne. Je voudrais pouvoir partager l'optimisme manifesté à ce propos par un certain nombre d'orateurs qui se sont exprimés aujourd'hui. Cette relance a été continuellement voulue par la France, bien qu'on l'ait accusée tout à la fois de vouloir la précipiter et de l'interdire. Car nous avons eu, n'en déplaise à certains, une politique étrangère, et nous tenons beaucoup à sa continuité que vous avez, monsieur le ministre, si heureusement manifestée. J'ai l'impression que certains de nos collègues aiment beaucoup les fables de La Fontaine. L'un cite Perrette et le pot au lait, et l'autre aimerait pouvoir donner au lion devenu vieux ce coup de pied d'un animal que je ne nommerai pas pour ne désobliger personne. (Sourires.)

Ou bien l'Europe des Six s'élargit en effet, mais par la force des choses, en changeant de nature et en renonçant à tout ou partie de ses objectifs et rien ne sera résolu. Mais c'est déjà un premier succès de la diplomatie britannique, je le reconnais, que d'avoir réussi à lier la conception de l'union économique à forger à l'élargissement ou au maintien de l'Europe des Six.

Ou bien, enfin, la situation se dégradera encore, mais alors que peut-il se produire ? Les protections anciennes ont disparu. Les armes classiques d'un pays dont la balance des paiements est déficitaire, c'est-à-dire les droits de douane et les contingents, ont été déposées au vestiaire. Lors de la discussion du traité de Rome, M. Mendès-France, que je cite parce qu'il traduisait alors l'opinion de beaucoup, s'exprimait ainsi : « Une chose est certaine, la France ne pourra pas effectivement mettre en œuvre le Marché commun à la date prévue car, d'ici là, l'équilibre de sa balance des paiements ne sera pas assuré et ses réserves en devises ne seront pas reconstituées ».

On sait que cette prévision a été démentie, que la France s'est redressée et qu'elle a pleinement joué le jeu du Marché commun. Mais désormais, s'il apparaît qu'à l'occasion d'une crise, l'équilibre de la balance des paiements d'un pays quelconque est profondément affecté, que peut-il se passer ? Les clauses de sauvegarde qui avaient alors été établies, les fameuses « vaches sacrées » des négociateurs français, peuvent-elles encore s'appliquer le cas échéant ou vont-elles disparaître, pour l'essentiel, à la fin de la période de transition ? Telle pourrait être, monsieur le ministre, la dernière formulation de la même question.

Mais sans doute vaudrait-il mieux ne pas s'appesantir sur des hypothèses si contraires à nos espoirs et à notre volonté. Nous avons confiance en notre redressement, car le redressement de la France est aujourd'hui, comme il y a douze ans, la meilleure chance de l'Europe.

Vous le constatez, monsieur le ministre, mes questions étaient simples, peut-être même superflues. Du moins n'aurai-je pas gaspillé le temps de cette Assemblée si je vous ai donné le loisir d'y répondre. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Jacson. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. William Jacson. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, tant de problèmes ont été évoqués aujourd'hui que je voudrais limiter mon propos à un point très particulier.

Le ministère des affaires étrangères représente le plus noble fleuron de notre pays. Ce jugement, depuis une décennie, est universellement porté, tant par nos nationaux, qui en ressentent une légitime fierté, que par les étrangers qui en éprouvent le respect le plus authentique.

Ce département, pourvu d'un personnel de haute valeur au quai d'Orsay comme dans ses représentations auprès des divers pays, peut et doit se suffire à lui-même.

Comme membre de la commission, j'ai suivi au plus près l'évolution de cette remarquable formation depuis 1958 jusqu'à aujourd'hui. Je me dois d'avouer y avoir puisé une profonde admiration et un enseignement. L'ensemble est d'une qualité qui interdit toute étude critique.

En parallèle de cette entité, il est des parlementaires qui parcourent le monde pour effectuer des missions de bonne

volonté, soit qu'ils se contentent de produire une vision aimable de notre pays, soit qu'éprouvant le désir d'être plus utiles, ils ajoutent à cet aspect le besoin de contribuer à l'effort de votre ministère.

Ces « hors cadres », si je puis me permettre de les appeler ainsi, ont néanmoins réussi à apporter une assistance qui, sans être indispensable, a permis de préciser certaines opérations de politique générale ou d'assumer des démarches cryptiques sans engager le Gouvernement.

Ces modestes collaborateurs de votre activité achoppent parfois sur des difficultés qu'il convenait que je vous soumette.

Pour ma part, dans le cycle des missions de ce genre, j'en isolerai quatre que j'ai menées avec la collaboration de collègues des différents groupes politiques de l'Assemblée. Je les cite parce qu'elles revêtirent un certain intérêt et s'accompagnèrent d'heureuses conséquences.

En juillet 1957, M. Nasser, président de la République arabe unie, m'avait fait demander, par l'intermédiaire de son ambassadeur à Paris, de me rendre au Caire. Ce déplacement, sollicité avant la guerre de six jours, fut jugé inopportun ; demandé de nouveau pendant les combats, il fut déclaré dangereux. Dès l'arrêt des opérations militaires, le gouvernement égyptien obtint satisfaction et nous fûmes autorisés à nous rendre en Egypte.

Le général de Gaulle, président de la République, ne m'avait confié aucun message à transmettre, mais il m'avait exposé ce que la France pouvait penser de ce conflit.

Après avoir rencontré plusieurs ministres, nous avons eu une audience de trois quarts d'heure avec le président Nasser et c'est en termes précis que nous lui avons expliqué sans ambiguïté que la France s'opposerait à toute reprise des hostilités entre l'Egypte et Israël. Une solution par les armes provoquerait un désaveu et une opposition de notre gouvernement.

Le compte rendu de cette mission ne laisse aucun doute à ce sujet.

En janvier 1969, M. Michel Debré, ministre des affaires étrangères, m'avait demandé d'entreprendre une mission avec une représentation éclectique pour préparer sa venue en Espagne.

Les trois points que nous avions à exposer concernaient les relations culturelles entre la France et l'Espagne, la possibilité de l'entrée de l'Espagne dans le Marché commun, la suggestion d'une politique de collaboration hispano-française envers le monde arabe.

Au retour, nous nous sommes arrêtés au Portugal pour nous entretenir du développement des relations économiques entre les deux pays.

Cette mission a obtenu un vif succès, ainsi qu'en témoignent la volumineuse correspondance adressée par les gouvernants espagnols et portugais et la satisfaction exprimée par M. Michel Debré.

En mars 1969, nous étions invités par le gouvernement de Saïgon, au Viet-Nam, pour étudier la reprise des relations entre ce malheureux pays et le nôtre.

Nous avons rencontré un enthousiasme indescriptible et obtenu un succès analogue à celui obtenu en Espagne. La presse et les correspondances échangées témoignent de l'authenticité du résultat.

Dans chaque pays, en dehors du prestige de la France, nous avons senti le désir soit d'inauguration, soit d'élargissement d'un courant d'échanges économiques et culturels qu'il ne nous appartenait pas, personnellement, d'établir dans le détail car cette action est réservée à vos services.

Pour le Viet-Nam, la question est différente. En effet, depuis 1964, aucune mission française ne s'était rendue dans ce pays. Notre représentation diplomatique avait été réduite à un consul général à Saïgon.

Etant donné qu'il s'agissait d'une invitation adressée par le parlement sud-vietnamien à des parlementaires français, nous pensions nous maintenir strictement dans le domaine de l'information. C'est ce que nous avons amplement réalisé et ce qui a été consacré par un film tourné au cours du voyage et projeté récemment à Nancy, en première vision.

Ce film, intitulé « Lumière sur le Viet-Nam », a été confié à la direction de l'O. R. T. F. pour être prochainement diffusé sur une des deux chaînes.

Tentés par la chance exceptionnelle qui s'offrait à nous, nous avons exposé dans les divers ministères, plus particulièrement

auprès de M. Huong, en ce temps-là ministre de l'intérieur, et auprès du président, le général Thieu, qu'il serait agréable à la France qu'un premier geste d'amitié instaure la reprise de relations plus suivies entre nos deux pays.

Aussi avons-nous pu discuter sur deux points précis, sur lesquels nous avons obtenu satisfaction.

Le premier était l'autorisation de survoler le territoire vietnamien pour la ligne d'Air France de Paris à Shanghai. En effet, cette dernière ville se trouvant en Chine communiste, le gouvernement sud-vietnamien avait refusé le passage, obligeant la compagnie à un contournement onéreux.

C'est ainsi que, le 16 avril, je recevais cette lettre d'un des directeurs d'Air France :

« En tout cas, côté vietnamien, un « geste » a été fait, auquel vous n'êtes pas étranger : le conseil des ministres a décidé, il y a quelques jours, de rétablir le fameux droit de survol pour la ligne Pnom-Penh—Shanghai. Mais les militaires font de l'obstruction, exigeant un « couloir » aérien spécial. Enfin, je pense qu'une solution satisfaisante sera trouvée cette semaine et je tiens à vous remercier d'avoir contribué à sensibiliser les officiels vietnamiens à cette affaire. »

Fin avril, j'apprenais que notre démarche avait obtenu plein succès puisque cette interdiction avait été levée.

Pour Air France, l'utilisation d'une ligne directe permet, sur un voyage aller et retour, une économie de 30.000 francs. Si l'on considère que 52 passages sont assurés chaque année, on peut estimer que cette intervention s'est révélée fructueuse.

Le deuxième point était l'abolition de l'article 777. Cet article ne permettait pas l'importation des produits français au Viet-Nam Sud, si bien que ceux de nos ressortissants qui désiraient acheter une voiture Citroën se voyaient dans l'obligation de la commander en Belgique.

Le 14 octobre, le Gouvernement annulait cette mesure. Je recevais le 16 octobre l'annonce officielle suivante :

« Le ministre sud-vietnamien de l'économie, M. Pham Kim Ngoc, a annoncé mardi au cours d'une conférence de presse qu'il avait signé la circulaire ministérielle annulant la directive interdisant les importations directes en provenance de France. »

Cette mesure avait été prise par le gouvernement sud-vietnamien le 28 janvier 1964.

La circulaire de 1964 visait tous les produits, à l'exception des matières premières et des pièces détachées nécessaires à l'industrie locale. Malgré son application, les importations de marchandises françaises au Viet-Nam, qui passaient par l'intermédiaire de Hong-Kong ou de Singapour, avaient atteint 25 millions de dollars en 1968.

Je précise bien que, pour ce voyage, ainsi que pour celui du Caire, effectué à la demande du gouvernement égyptien, tous les frais de déplacement et de séjour ont été couverts par nos hôtes.

Dans le cadre des négociations avec le Viet-Nam, tout a été réalisable grâce à la contribution, à l'intelligence et à la profonde affection envers notre pays de Son Excellence Pham Dang Lam, ambassadeur du Sud Viet-Nam, représentant son gouvernement aux pourparlers de paix à Paris. Ce diplomate a insisté auprès de Saïgon sur l'intérêt de donner une satisfaction totale et rapide aux propositions que nous avions exposées nous-mêmes.

Depuis lors, le développement des conversations avec les représentants du Viet-Nam permet d'espérer la reprise de l'exportation française de voitures vers ce pays.

D'autre part, un courant favorable laisserait supposer que le gouvernement du Sud Viet-Nam accepterait une représentation diplomatique identique à celle qui existe au Nord Viet-Nam.

Pour conclure, monsieur le ministre, je demande, d'une part, que vous accordiez une attention plus particulière à certaines missions dont le caractère ne peut que vous être agréable et que, d'autre part, vous nous aidiez à résoudre certaines difficultés financières.

Nous sommes reçus magnifiquement par nos hôtes et il nous est très pénible de penser qu'il ne nous sera pas possible d'avoir les mêmes délicatesses envers eux lors de leur prochain séjour en France.

En effet, les invitations à Paris des personnalités étrangères dépendent de deux budgets. En premier lieu, votre ministère

agit suivant les normes qui lui sont propres. Ensuite, le bureau de l'Assemblée nationale adresse officiellement ses propres invitations et celles des groupes d'amitié, mais la prise en charge du voyage de la délégation invitée n'est jamais assumée par l'Assemblée.

Cette situation constitue un écueil dans nos relations avec l'étranger. Il est peut-être difficile d'obtenir un accord sur ce point mais une participation de votre ministère, si minime soit-elle, nous permettrait d'être utiles, si vous jugez qu'il doit en être ainsi.

Devant un budget aussi étranglé que le vôtre, j'ai éprouvé quelque espoir en entendant ce matin M. André-Georges Voisin, rapporteur spécial de la commission des finances pour la coopération, souhaiter le transfert de certains articles de dépenses à un autre ministère, tel celui de la défense nationale.

Je vous ai dit l'importance que j'attachais à ce genre de missions qui, au-delà d'une campagne de charme, rapporte des éléments non négligeables. Mon dernier argument sera le suivant : la guerre au Viet-Nam se termine. Les Américains, à la demande d'ailleurs du Nord et du Sud, vont se retirer.

Il y aura un marché libre à prendre après le départ des Américains. Or, avant que les contacts avec la France ne se réalisent sur le plan économique, j'ai eu la stupeur de rencontrer un troisième partenaire.

En effet, le lendemain de notre arrivée, j'étais appelé au téléphone par une ambassade me priant de bien vouloir y rencontrer un diplomate ; ce que je fis. Mis en présence de ce haut fonctionnaire, je le félicitai, l'ayant connu jeune ministre conseiller à Paris, et je lui dis : « La paix n'est pas loin car le Japon a envoyé le plus brillant de ses représentants à Saïgon ».

Je pense qu'un retard, dans ce cas particulier, serait préjudiciable à l'économie française : ce qui est valable pour nos relations avec un pays est valable pour d'autres. Mais ce souci incombe à vos services et dépasse de beaucoup les modestes parlementaires que nous sommes, même lorsqu'ils accomplissent des missions de bonne volonté. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Léon Feix. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Léon Feix. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le budget de la coopération est caractérisé par une nouvelle diminution des crédits. Par rapport à 1969, la réduction est de 3,4 p. 100 pour les crédits de paiement — dépenses ordinaires et dépenses en capital — et de 10 p. 100 pour les autorisations de programme — essentiellement le fonds d'aide et de coopération.

Si l'on tient compte du fait que les traitements ont été revalorisés à la suite des événements de mai 1968 en France et que les prix des matériels ont augmenté, la régression est bien supérieure à ces pourcentages et la suppression prévisible de plusieurs centaines de coopérants est, de ce point de vue, significative.

Ainsi se manifeste l'accentuation d'une tendance que nous avons constatée et déplorée depuis des années.

Donc, nous sommes en présence d'un budget en régression. Mais la question que nous soulevons chaque année lors de la discussion budgétaire, qui seule permet au Parlement de jeter un rapide coup d'œil sur un secteur qui, vous le savez, fut et demeure « réservé », reste pleinement valable : les objectifs et les méthodes de la coopération correspondent-ils aux intérêts réels des peuples français, africains et malgache ?

Quatre séries de remarques peuvent être faites. La première concerne le renouvellement de la Convention de Yaoundé qui est intervenu avec plus de discrétion qu'en 1963. On est loin des promesses illusoirettes faites sur les possibilités bénéfiques du Marché commun.

Le véritable problème, qui est celui de la dégradation des termes des échanges entre les pays africains et malgache, vendeurs de matières premières et de produits agricoles, et les pays de la Communauté économique européenne, vendeurs de produits industriels, n'a pas été posé.

Or, entre 1958 et 1965, le prix payé pour les bananes africaines a baissé de 34 p. 100, celui de l'arachide de 22 p. 100, celui du cacao de 55 p. 100, celui du coton de 24 p. 100. Dans le même temps, le prix des produits industriels importés par les pays africains a augmenté de 40 à 50 p. 100, ce qui a amené le ministre de l'économie de la Côte-d'Ivoire, pays dont on dit

qu'il est le plus prospère de l'Afrique francophone, à déclarer en avril 1969 :

« Le total de l'aide reçue par les Dix-huit est toujours inférieur à la perte subie par les bénéficiaires de cette aide sur le plan du marché des matières premières. C'est ainsi que la Côte-d'Ivoire a reçu une aide de 65 millions de dollars entre 1960 et 1965, alors qu'elle a perdu, pendant la même période, du fait de la dégradation des termes d'échanges, entre 280 et 300 millions de dollars. »

La nouvelle convention ne fait que perpétuer une situation de plus en plus défavorable pour les Etats africains et malgache. Bien plus, la structure des investissements effectués par le fonds européen de développement contribue à accentuer cette tendance, puisque 60 p. 100 des crédits sont allés jusqu'à présent à l'agriculture. Or il faudrait, au contraire, inverser la tendance et favoriser le développement industriel, comme le demandent ces pays, en particulier pour décharger leur balance commerciale du poids que constitue l'achat de produits industriels courants dont beaucoup pourraient être fabriqués sur place.

Il est un autre problème sur lequel le Gouvernement est particulièrement discret ; c'est celui de la prétendue coopération qu'il pratique au Tchad.

Les leçons de la guerre d'Indochine et de la guerre d'Algérie n'ont-elles donc pas porté ? Il est clair — et la presse s'en est fait largement l'écho — que le régime en place au Tchad doit beaucoup — c'est le moins qu'on puisse dire — à la présence des effectifs militaires français qui y ont été et qui continuent à y être envoyés. Les communiqués officiels parlent de lutte « contre les rebelles », contre les « hors-la-loi », contre des « bandits ». C'est là un langage bien connu, trop connu, et qui ne peut masquer la réalité.

Nous avons posé, monsieur le secrétaire d'Etat, de nombreuses questions sur les missions confiées aux troupes françaises au Tchad. Je dois dire que les réponses, lorsqu'il nous en a été fourni, ne nous ont pas convaincus ; elles nous ont, au contraire, inquiétés davantage.

En réalité, sous le couvert des accords conclus en 1960, au sujet desquels nous avons émis à l'époque les plus expresses réserves, votre gouvernement poursuit au Tchad une opération de caractère colonial qui engage la responsabilité de la France et que nous désapprouvons totalement. Dans ses aspects militaires, naturellement, mais également en ce qui concerne la remise en place, sous la haute direction de l'ex-gouverneur des colonies Pierre Lami, ancien administrateur au Tchad, des structures administratives du pays en vigueur au temps de la colonisation française.

Je vous laisse le soin d'imaginer ce que les Tchadiens peuvent penser de la coopération et, malheureusement, de la France.

L'amitié et la coopération franco-tchadienne, l'avenir de la coopération de notre pays et de l'ensemble des pays africains et malgache exigent la cessation immédiate de l'intervention militaire ou politique française dans les affaires intérieures du Tchad.

M. Alexandre Bolo. Et à Prague ?

M. Léon Feix. La première mesure qui s'impose est le rapatriement des militaires français. Pouvez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous donner à cet égard les assurances qu'attendent les Français, soucieux d'en finir enfin avec les expéditions coloniales, quels que soient les camouflages dont elles sont affublées ?

M. Jacques Cressard. Peut-on avoir des explications sur la présence russe en Tchécoslovaquie ?

M. le président. Je vous prie de laisser poursuivre l'orateur

M. Léon Feix. La troisième question que nous vous posons a trait à la Guinée. Pouvez-vous nous indiquer les raisons pour lesquelles vous maintenez envers ce pays une position discriminatoire que nous jugeons inadmissible et contraire à l'intérêt national ?

Voilà plus de deux ans, le président de la République démocratique de Guinée a manifesté publiquement la volonté de son gouvernement de renouer avec la France les relations interrompues. Ne pensez-vous pas que le temps est venu d'en finir avec un ostracisme largement périmé ?

Il est enfin une quatrième question sur laquelle je veux dire quelques mots : celle des conditions de vie des travailleurs africains en France, même si elle n'intéresse pas directement votre ministère.

Plus de 100.000 Africains vivent actuellement dans notre pays, dont 30.000 Maliens, 30.000 Sénégalais, 10.000 Mauritaniens, etc. L'immigration africaine a doublé depuis 1954. 90 p. 100 des travailleurs africains sont, hélas ! analphabètes : quelle terrible condamnation du système colonial !

Beaucoup d'entre eux ne peuvent être que manœuvres. C'est dire qu'ils perçoivent les salaires les plus bas pour les travaux les plus pénibles et les plus rebutants. Il a fallu la découverte d'un véritable scandale, ces jours derniers, pour apprendre que 65 travailleurs ivoiriens venus, monsieur le secrétaire d'Etat, en « stage de perfectionnement » à Saint-André dans les Pyrénées-Orientales, pour y construire des villas vendues onze millions d'anciens francs, étaient payés cinq mille anciens francs par mois pour cinquante-cinq heures de travail par semaine, leurs conditions de logement étant absolument inadmissibles.

Les Africains immigrés sont l'objet de nombreuses discriminations notamment en ce qui concerne les allocations familiales. Par exemple, un travailleur sénégalais perçoit mensuellement soixante-quinze francs pour trois enfants, et un travailleur malien trente-sept francs cinquante, lorsque leur homologue français perçoit deux cent trente francs.

Ces travailleurs africains vivent fréquemment en importantes concentrations dans la région parisienne et dans d'autres grandes villes. Leurs conditions de vie sont souvent scandaleuses : les incidents qui ont eu lieu récemment aux foyers de Saint-Denis et d'Ivry le montrent à l'évidence. Le taux de tuberculose est de cent à cent cinquante fois plus élevé chez les immigrés africains que chez les Français. Le terrible tableau de l'immigration africaine, comme de l'ensemble de l'immigration en France, pourrait être longuement développé.

A différentes reprises, l'attention du Gouvernement a été appelée sur les conditions de travail et d'existence des travailleurs africains en France. Des promesses ont été faites. Or leur situation d'ensemble ne cesse de s'aggraver.

Ne croyez-vous pas que votre devoir de ministre de la coopération vous commande une pressante intervention auprès du Gouvernement en vue de mettre fin à un état de choses aussi insupportable ?

Tout ce qui précède illustre notre position à l'égard des problèmes de la coopération.

Nous réaffirmons que nous sommes résolument en faveur d'une coopération fondée sur la défense des intérêts réciproques des peuples français, africains et malgache.

Nous sommes contre une coopération néo-colonialiste visant à maintenir, avec un style nouveau et des méthodes nouvelles, les liens de dépendance économique et politique qui ont tristement marqué l'époque révolue de la colonisation.

Or les moyens existent pour faire de la coopération avec les pays africains et malgache une véritable coopération au service des intérêts réciproques et de l'amitié des peuples. C'est à cela que tendent nos efforts. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Marcus. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union des démocrates pour la République.*)

M. Claude-Gérard Marcus. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais consacrer les quelques minutes qui me sont imparties à certains problèmes touchant le Proche-Orient.

L'an dernier, à cette tribune, je demandais à votre prédécesseur un assouplissement de la position de la France afin de lui permettre de jouer le rôle de médiateur dans le conflit. Il me paraissait nécessaire hier, et il me paraît nécessaire aujourd'hui, que la France ait une position équilibrée sauvegardant ses bonnes relations avec les pays arabes tout en maintenant ou en rétablissant ses bonnes relations avec Israël.

La voie que vous avez choisie à propos de l'association d'Israël au Marché commun me paraît la bonne. Elle montre que la France ne s'oppose pas à cette association mais elle souhaite aussi l'ouverture de possibilités semblables aux voisins d'Israël qui souhaiteraient en profiter. Cela me semble juste et équilibré.

L'extrême complexité des problèmes du Proche-Orient apparaît dans le drame du Liban. Le Gouvernement français avait, en son temps, condamné, à juste titre à mon avis, l'attaque israélienne contre l'aéroport de Beyrouth, attaque qui, pour reprendre le mot de Talleyrand, « plus qu'un crime fut une faute ».

Depuis, la situation a évolué. L'attaque contre l'aéroport de Beyrouth, on s'en souvient, n'avait fait aucune victime. Ces derniers jours, des soldats libanais ont trouvé la mort en maintes occasions. On ne sait plus très bien au juste si c'est sous le feu des commandos palestiniens dont on niait, il y a peu de temps encore, la présence, ou si c'est sous le feu des troupes syriennes. Mais ce que l'on sait et que l'on distingue clairement à travers le diktat que les Palestiniens veulent imposer aux Libanais, mettant fin, en fait, à la souveraineté nationale du Liban, c'est la manœuvre conduite par les Etats arabes dits « progressistes », et dirigée en fait par l'Union soviétique.

Ce à quoi ces Etats, dont le progressisme se mesure en général à la férocité de leur régime policier, et l'Union soviétique veulent aboutir, c'est à la liquidation du seul pays qui, dans le monde arabe, est, comme Israël, une démocratie libérale telle que nous la comprenons en Occident. Le danger est grave et l'amitié que la France n'a cessé de témoigner au Liban doit être particulièrement active d'autant que le cessez-le-feu qui est intervenu ne dissipe absolument pas les menaces.

Je voudrais maintenant aborder un aspect particulier des relations entre la France et Israël, aspect dont on ose à peine parler, comme s'il s'agissait d'un tabou, je veux dire l'embargo.

Je ne traiterai pas la question de l'embargo sous l'angle des relations commerciales, ni sous celui des conséquences économiques et des deux milliards de francs dont il aurait privé l'industrie française, si l'on en croit l'Association française des industries aérospatiales.

En effet, comme l'a si bien dit le Président de la République dans sa conférence de presse du 10 juillet 1969 « ... la politique de la France au Moyen-Orient n'a pas pour objet, vous vous en doutez, de vendre des armes mais de travailler au rétablissement, je dirai plutôt à l'établissement de la paix ».

J'essaierai donc d'en parler « froidement et rationnellement » pour reprendre les termes de M. Pompidou dans cette même conférence de presse.

L'embargo a-t-il eu un effet « exemplaire » sur les puissances qui alimentent en armes la poudrière du Moyen-Orient ?

Hélas, il ne semble pas ! Les Etats arabes ont été très largement réarmés et, il y a peu de temps encore, M. Gromyko réaffirmait la volonté de l'Union soviétique de continuer à fournir des armes à la République arabe unie. De leur côté, les Etats-Unis, pour maintenir l'équilibre des forces, ont commencé à envoyer des avions Phantoms à Israël.

L'embargo a-t-il modifié la politique d'Israël ?

Je ne le pense pas non plus ! Il paraît, au contraire, avoir contribué à durcir l'opinion publique de ce pays et enlevé la plus grande part de l'autorité morale que pouvaient avoir les conseils donnés par la France. La fourniture d'avions par les Etats-Unis a d'ailleurs diminué la pression directe que pouvait constituer l'embargo.

L'embargo a-t-il facilité la concertation à quatre ?

Au début, très probablement, mais peut-être moins aujourd'hui dans la mesure où les Etats-Unis nous ont remplacés comme fournisseurs d'Israël.

M. Michel de Grailly. Ils ont eu tort de le faire.

M. Claude-Gérard Marcus. Je disais l'an dernier à M. Michel Debré au cours du même débat — excusez-moi de me citer : « La France, en précipitant Israël, en quelque sorte par force, dans les bras des Américains pour obtenir les avions qui lui paraissent nécessaires à sa défense, conduit à favoriser au Moyen-Orient la politique des blocs que nous condamnons à juste titre. »

Je disais l'an dernier à M. Michel Debré au cours du débat — excusez-moi de me citer : « La France, en précipitant Israël, en quelque sorte par force, dans les bras des Américains pour obtenir les avions qui lui paraissent nécessaires à sa défense, conduit à favoriser au Moyen-Orient la politique des blocs que nous condamnons à juste titre. »

Cela me paraît encore valable aujourd'hui !

Ne reste-t-il alors rien de l'efficacité de l'embargo ? Si ! Le seul aspect positif, pour la France, à mettre à l'actif de l'embargo — et il est loin d'être négligeable — est l'audience incomparablement accrue de la France dans le monde arabe. Elle est la seule puissance occidentale présente dans ce monde que l'Union soviétique et même la Chine considèrent un peu comme leur terrain de chasse.

Il n'est nullement dans mon propos de souhaiter une détérioration des relations franco-arabes. Il faut qu'elles servent à la paix et non à encourager certains dans l'extrémisme et dans un bellicisme souvent proportionnel à la distance qui sépare leurs frontières de celles d'Israël.

Je voudrais aussi dire quelques mots de certaines notions liées à la guerre des Six jours et qui paraissent aujourd'hui dépassées. Il s'agit notamment de la distinction, bien artificielle, entre pays belligérants et pays non belligérants.

Deux exemples montrent l'inadaptation de cette formule : l'Algérie — qui n'a d'ailleurs pas accepté le cessez-le-feu — ne fait aucun mystère, et la presse algérienne le souligne régulièrement, de la présence active de ses troupes au bord du canal de Suez. L'Irak, pour sa part, est militairement présent en Jordanie, et il semble même que les tirs de son artillerie soient plus efficaces que ceux de l'artillerie jordanienne dans la région du Beisan.

Tout ces éléments doivent entrer en ligne de compte dans les décisions gouvernementales en même temps que le droit à l'existence, de la reconnaissance et à la sécurité de l'Etat d'Israël et les droits légitimes des Palestiniens.

Quant à moi, je souhaite d'abord que le Gouvernement français continue son combat pour la paix en revenant à une position d'équilibre qui fasse de la France un médiateur. La position adoptée pour l'association d'Israël au Marché commun me paraît, je l'ai déjà dit, l'exemple à suivre, comme celle adoptée à l'égard du Liban, et qui semble d'ailleurs avoir été mal interprétée par certains.

Je souhaite ensuite que le Gouvernement français marque sa volonté de voir survivre les rares nations démocratiques du Moyen-Orient. Si la démocratie libanaise s'inclinait, si les commandos palestiniens avaient le champ libre à la frontière d'Israël, qui pourrait s'étonner d'éventuelles réactions militaires israéliennes ?

Je souhaite enfin que le Gouvernement français réexamine froidement le problème de l'embargo dans le même esprit d'équilibre qui est celui qui a présidé à la conférence de presse de M. Georges Pompidou au mois de juillet.

Telles sont, monsieur le ministre des affaires étrangères, les quelques observations que je voulais faire, à titre personnel, dans le seul but de contribuer à ramener la paix dans une région chère au cœur de tous les hommes de bonne volonté, et avec la certitude que notre Gouvernement restera fidèle à la vocation universaliste et pacifique de la France. (Applaudissements sur plusieurs bancs.)

M. le président. La parole est à M. Granet. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Paul Granet. Monsieur le président, monsieur le ministre, l'un des points très positifs du bilan de la V^e République est d'avoir su faire une large politique de coopération avec le tiers monde, et de l'avoir maintenue, en dépit parfois, il faut le reconnaître, d'une opinion publique réticente.

Je voudrais aujourd'hui avoir la certitude que cette politique n'est menacée ni en Afrique ni en Extrême-Orient.

C'est dire, par conséquent, que je voudrais traiter de la coopération dans tous les pays où elle s'exerce, et non pas uniquement de la coopération qui dépend de M. le secrétaire d'Etat, en déplorant d'ailleurs que ces deux notions ne se recouvrent pas et en souhaitant que nous ayons un jour un grand ministère de la coopération qui nous donnerait la certitude non seulement que la politique de coopération n'est pas menacée, mais encore qu'on envisage de la relancer.

En disant cela, je n'écarte pas de mes préoccupations nos difficultés financières présentes. Je n'ignore pas non plus le sous-développement, comme on dit parfois, de certaines de nos régions. Mais nous savons bien qu'en dehors de toute démagogie, le choix n'est pas entre un investissement en Bretagne et un investissement en Côte-d'Ivoire; le choix n'est pas entre le franc et l'aide au tiers monde. Rien n'est aussi facile et rien n'est aussi tranché.

Nous savons tous maintenant qu'un investissement en Afrique peut créer et alimenter un courant commercial qui se traduira finalement par une expansion en France. Nous savons tous également aujourd'hui, ne serait-ce que par l'exemple américain, qu'un déficit de la balance financière n'arrête pas nécessairement les investissements à l'étranger et ne met pas nécessairement en cause la monnaie nationale. Nous savons trop que le dollar vit et vit bien en dépit de l'eurodollar.

L'hostilité à une grande politique de coopération se cache souvent derrière des raisons financières, mais ce sont là de mauvaises raisons. Plus fondamentalement, plus honnêtement il faut reconnaître que l'hostilité française à une grande politique de coopération traduit souvent une démission nationale.

Ne dissimulons pas, monsieur le ministre, que depuis avril 1968, nous sommes assaillis sur tous ces problèmes par la meute de ceux qui veulent que la France vive à l'heure de son clocher, de ceux qui n'ont plus que des réflexes « poujadistes » de défense et de peur devant le monde, de peur devant l'histoire.

M. Michel de Grailly. Très bien !

M. Paul Granet. Et cette meute vient s'ajouter à celle de ceux, plus ouverts mais plus pessimistes, qui ne croient plus au destin national et ne songent plus qu'à abandonner leurs responsabilités dans les combinaisons supranationales. (*Applaudissements sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Tous ensemble ne voient plus l'intérêt de la coopération ; qui plus est, bien souvent ils s'acharment sur elle.

Nous avons l'impression, monsieur le ministre, que devant ces attaques, vous qui avez la responsabilité de cette politique, perdez quelque peu la foi. C'est grave, d'autant plus qu'il ne faudra pas compter demain sur l'administration classique du quai d'Orsay, trop heureuse de tuer le jeune surgenon de la coopération, pour reprendre en main les destinées de cette politique.

Pourtant, les arguments pour une grande politique de coopération ne manquent pas. Les appuis dans les milieux les plus divers ne vous manqueraient pas non plus si vous les sollicitiez, si vous les mobilisiez.

N'ayons donc pas honte d'abord de dire que nous sommes tous aujourd'hui, en plein vingtième siècle, citoyens du monde et que nous assumons dès lors une obligation de solidarité.

Le peuple de France a su répondre lorsqu'on lui a demandé d'aider les petits Laotiens. Ne le croyez pas plus égoïste qu'il ne l'est ; sachons faire appel à sa générosité. La télévision peut trouver là une bonne raison d'être une télévision au service de la nation et du Gouvernement.

Ayons ensuite le courage de dire que la politique de coopération est un élément important et essentiel de notre politique étrangère, donc de notre politique générale.

Toute la politique du général de Gaulle que nous continuons visait à la paix du monde par la dissociation des blocs. L'aide qu'un pays comme la France de la V^e République peut apporter aux nations du tiers monde, en Afrique et encore plus en Asie, peut être un élément essentiel d'une politique de dissociation des blocs, donc d'une politique de la paix et du rayonnement de la France.

La situation dans les Etats indo-chinois constitue en ce moment un bon exemple et un bon cas d'application. Qui croit sérieusement en Indochine à la possibilité d'un nouvel accord de Yalta entre Pékin et Washington, c'est-à-dire d'un partage de l'Extrême-Orient, semblable aux traités du XIX^e siècle ? Certainement personne.

Alors que va-t-il se passer ? Demain les Américains se retireront peut-être de Saïgon. Ils s'installeront, si ce n'est déjà fait, à Bangkok, à Vientiane, à Phnom-Penh ; ensuite les crises reprendront, les combats recommenceront, Jusqu'où ? Jusqu'à quand ?

Jusqu'où ? Jusqu'à Singapour, jusqu'à New-Delhi. Lénine disait jusqu'à Paris !

Jusqu'à quand ? Jusqu'à un conflit mondial.

Qui ne pense dès lors que l'application des accords de Genève qui prévoyaient la neutralisation du Laos et du Cambodge peut éviter cet engrenage ?

Mais la neutralisation est simplement un état juridique. Pour durer, cet état juridique a besoin de se superposer à une réalité politique et économique. Il doit s'appliquer à des Etats qui ne seront plus dépendants des blocs, des Etats où les forces intérieures non engagées auront les moyens de gouverner. C'est là que nous retrouvons la politique française de coopération.

Nous devons, au cours des mois à venir, aider massivement le Laos et le Cambodge. C'est par là que passe la paix en Extrême-Orient. Sans nous, Vientiane et Phnom-Penh seront

obligés à nouveau de quémander auprès de Washington ou de Moscou et subiront dès lors l'engrenage bien connu du Sud Viet-Nam.

Avec nous, une chance existe d'imposer aux belligérants le respect de ces Etats qui seraient dès lors non engagés et par là même, Américains et Chinois ne seraient plus, dans cette partie du monde, au contact physiquement les uns des autres.

Nous avons déjà, en d'autres circonstances, lorsqu'elles furent attaquées par des forces de droite, abandonné au Laos les forces neutralistes du prince Souvanah Phoumah. Ne recommandons pas ; sachons aller au-delà de la définition d'une politique étrangère et sachons l'appliquer. Nous savons comment, en Tchécoslovaquie et au Guatemala, Russes et Américains appliquent leur politique étrangère.

Le moyen d'appliquer la nôtre est plus politique : c'est fondamentalement la coopération avec le tiers monde. Ne renonçons pas à cette politique et, surtout, ayons la détermination de l'appliquer là où c'est nécessaire, et de l'assumer vis-à-vis de notre opinion publique.

Ce sera là, monsieur le ministre, ma première question. Je vous demanderai de bien vouloir faire le bilan de notre politique de coopération avec le Laos et le Cambodge, de nous en préciser les perspectives et, si possible, d'envisager d'accroître notre aide à ces deux Etats.

La politique de coopération a donc un aspect humain. La coopération a sa place dans le cadre de notre politique internationale. La politique de coopération peut aussi avoir des effets bénéfiques non négligeables sur le plan économique intérieur français, et nous ne devons pas manquer de les exploiter.

Je ne reprendrai pas les études qui ont été faites pour démontrer que les balances financières de la France avec les Etats du tiers monde s'équilibreraient à peu près, et que nos unités de production ont très souvent pu passer à la dimension supérieure grâce aux marchés avec le tiers monde qui résultaient directement de notre politique de coopération.

Je voudrais essentiellement me tourner vers l'avenir et vous demander si vous ne jugeriez pas opportun, au nom de la France, de prendre l'initiative d'un nouveau plan Marshall des grandes nations agricoles du monde au profit des pays en voie de développement.

Inexorablement, les grandes agricultures des nations d'Europe et d'Amérique du Nord, et tout naturellement l'agriculture française, vont arriver, à échéance de quatre à cinq ans, à des crises de surproduction énorme. Pour l'instant, les experts et leurs commissions, qu'il s'agisse de M. Mansholt ou de M. Vedel, ne semblent pas avoir d'autre solution à proposer que la diminution des terres cultivées, c'est-à-dire des politiques malthusiennes.

Outre que de telles politiques seront très difficiles à appliquer, elles revêtent — vous en conviendrez — un aspect scandaleux à un moment où une partie non négligeable des habitants du globe souffrent encore de dénutrition. Il y a là, j'en suis sûr, quelque chose à faire. Certes il faudra financer les exportations de surplus agricoles. Mais le problème est quelque peu lié à celui des prix des matières premières originaires du tiers monde. Ou les nations industrielles les paieront à un juste prix et alors le tiers monde pourra acheter les surplus agricoles, ou elles continueront à les sous-payer, comme c'est le cas actuellement, et alors ces mêmes nations industrielles devront financer l'exportation des surplus agricoles vers les pays en voie de développement.

De toute manière — c'est le dernier point sur lequel je voudrais, monsieur le ministre — connaître votre sentiment, je crois qu'une action est possible à l'échelle internationale et que la France peut prendre des initiatives. Cela me paraît son intérêt et fondamentalement sa vocation.

Pour conclure, je reprendrai une expression de Julien Gracq dans le *Rivage des Syrtes* : « Quand on gouverne, rien n'est pire que de lâcher prise ». Quelles que soient les secousses et les difficultés financières, je vous demande de ne pas lâcher prise en matière de coopération. La coopération est essentielle pour notre politique étrangère, essentielle pour notre dessein national, essentielle aussi pour notre peuple qui a besoin d'être mobilisé au service des grandes causes. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Dubosq. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Franz Duboscq. Messieurs les ministres, mes chers collègues, dans le cadre de la reconduction en 1970 d'un budget infiniment modeste, vous avez fourni un effort de rénovation qu'inspiraient sans doute, non seulement le travail d'une commission spécialisée, mais aussi et surtout, je pense, votre volonté qu'une réforme profonde vienne très vite marquer un changement dans les habitudes d'un corps à la réputation certes distinguée et flatteuse mais qui fait souvent l'objet de railleries tant sont conservatrices ses habitudes et traditions.

Etre ambassadeur de France, être consul général ou consul, être représentant des intérêts des Français et de la France à l'étranger, n'a plus en 1970 rien de commun avec hier, tant se sont modifiées les conditions d'exercice de la diplomatie dans le monde moderne. Nous nous devons d'y réfléchir dès aujourd'hui et vous aider dans cette opération de redéfinition.

« Renouveler la vie des postes et l'intérêt du travail à l'étranger par l'amélioration des relations entre ceux-ci et l'administration centrale », telle est la quatrième recommandation, à mon sens la plus importante, de la commission Racine rappelée fort justement ce matin par M. Arthur Conte dans son rapport.

Mais le remède conseillé est-il le seul et le plus efficace ? Certes, si les relations sont aussi mauvaises que le laisse supposer ce jugement du rapporteur, elles ont besoin d'être actualisées rapidement dans leurs méthodes et moyens.

Mais « renouveler la vie et l'intérêt du travail à l'étranger », c'est avant tout, à mon sens, avoir la volonté de désenclaver ce corps, de l'associer bien davantage à d'autres ; c'est lui donner une spiritualité nouvelle et la conscience d'une mission fondamentale parmi les plus grandes, les plus nobles.

Comme nombre d'entre nous, j'ai beaucoup voyagé depuis dix ans et j'ai ainsi rencontré bon nombre de membres des missions diplomatiques. J'ai été étonné, monsieur le ministre, de constater que, suivant le mot de Lyautey « personne ne leur disant ce qu'ils doivent faire, ils faisaient alors ce qu'ils savent ».

Dans le même temps, dans ces mêmes pays, à côté de ceux-là, d'admirables coopérants — instituteurs, agronomes, techniciens divers, volontaires du progrès ou missionnaires de toute croyance — servent la France avec des résultats tangibles, appréciables, font mieux rayonner la langue et la culture, développent les échanges commerciaux aussi bien que des attachés et conseillers chargés de ces mêmes secteurs.

Ils y réussissent souvent au nom d'une mystique. Ils croient. Tous ici nous connaissons quelques-uns de ces remarquables ambassadeurs de la France et leur réussite.

Il faut donc, à mon sens, donner une nouvelle âme à ce vieux corps qui est à votre service, monsieur le ministre. Un souffle nouveau doit le parcourir.

Vous le ferez d'abord, certes, par la formation des hommes destinés à la carrière, mais surtout par leur perfectionnement. Un recyclage doit devenir habituel qui réponde aux besoins de ce monde en rapide évolution, où, aujourd'hui déjà mais plus encore demain, pour subsister il faut savoir vendre.

Il convient, en outre, d'être hardi en élargissant le recrutement non seulement aux échelons de service et aux collaborateurs chargés des questions économiques et techniques, mais aussi aux plus hauts de la hiérarchie.

Sans vouloir diminuer la nécessaire connaissance de l'art et de la pratique quotidienne des moyens qui conditionnent l'exercice de leurs missions traditionnelles, il faut enfin s'attacher à une réforme qui ferait une large place à ceux qui ont réussi dans leurs affaires, principe utilisé largement dans plusieurs démocraties.

Certains pays ont la réputation de transformer leurs ambassades ou consulats en services de renseignements ; d'autres leurs attachés, conseillers ou ambassadeurs en représentants de commerce ; il n'est pas dans mon propos de vous le demander, vous vous en doutez.

Mais ne pensez-vous pas que, bien recrutés, en fonction de définitions de postes nouveaux et très précis, un peu plus de représentants d'une très grande maison dont les brevets d'invention, les techniques ou les productions doivent assurer l'existence quotidienne et surtout le développement, ne constitueraient pas l'armature moderne d'une diplomatie qui se doit d'être économique et financière autant que politique ?

Beaucoup de femmes et d'hommes issus d'autres écoles et ayant appris les méthodes modernes de la vente, ayant réussi dans leurs propres affaires et dans des responsabilités de gestion, auraient donc leur place dans vos services et quelquefois à leur

tête. J'interviens donc vigoureusement dans le même sens que le rapporteur spécial pour une nécessaire et urgente diversification du recrutement dans les missions naturelles, scientifiques et techniques qui prennent chaque jour plus d'importance dans les relations internationales.

Dans les rapports et les avis on a insisté et on insistera encore sur le montant très élevé des contributions obligatoires aux organisations internationales : plus 22,6 p. 100 cette année, soit 35 p. 100 de votre budget.

On a insisté et on insistera encore sur le montant de l'aide militaire si, par certains côtés, elle s'avère bénéfique pour le matériel français.

Quant à moi, je constate pour 1970 que votre choix s'est porté sur les nécessaires aménagements de votre ministère, de façon à en faire un ministère moderne de gestion autant qu'un ministère politique disposant de moyens de microfilmages, d'un ordinateur enfin, de bureaux fonctionnels, de moyens de duplication normaux et associé avec une entreprise spécialisée dans l'organisation, etc. Mais, ce faisant, les services de presse et d'information sont délibérément sacrifiés et cela m'apparaît comme très grave.

M. le ministre des affaires étrangères. Absolument pas ! Je vous ai démontré le contraire ce matin.

M. Franz Duboscq. Pour moi cela signifie couper une des branches sur lesquelles, dans le monde moderne, un État moderne doit pouvoir compter.

Cela signifie aussi une diminution certaine de la présence française et de son prestige..., au moment même où toutes les nations dynamiques, grandes ou petites, augmentent le tonnage des journaux qu'elles distribuent dans le monde et désirent sateliser les réemetteurs de leurs informations ou de leurs publicités.

M. le rapporteur spécial vous l'a signalé, notre pays est, parmi les grands, celui qui consacre le moins de moyens à son action d'information vers l'étranger.

Mieux que quiconque, vous savez, pour l'avoir exploitée en son temps, la chance pour une nation de pouvoir se faire entendre par la voix des ondes et tous les fruits qu'elle peut en retirer dans les domaines les plus variés.

Permettez-moi un témoignage : pour la Californie et la région de San Francisco quelques âmes dévouées et bien françaises, parmi les 24.000 qui y résident — au nombre desquelles de nombreux Basques de chez moi — ont réussi à mettre en place, en plus d'un journal hebdomadaire, une émission de radio intitulée « Présence de la France » qu'anime une personne qui m'est chère.

Pas un centime de notre consulat général n'a pu venir en aide sous forme de subvention pour encourager ses efforts ; pour survivre cette « voix de Français parlant aux Français », mais aussi aux Américains, recueille les dons modestes de ses amis, mais aussi de quelques sociétés ou ressortissants belges... ou canadiens.

Je voterai votre budget avec une angoisse au cœur en constatant que, si faible soit-il par rapport au budget total du pays, il est celui d'un ministère dont le poids dans la balance du redressement, à laquelle nous a conviés M. le Premier ministre, est lourd d'influence sur la conduite de nos échanges et de notre commerce extérieur. Je voudrais être sûr que vous pourrez insuffler cette ferme détermination à l'ensemble de vos collaborateurs.

Mon espoir est cependant que, pour 1971, votre maison étant réorganisée, vous puissiez nous présenter un budget qui rétablira les crédits indispensables au développement de l'enseignement, des œuvres à l'étranger, de la coopération technique et culturelle. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Leroy-Beaulieu. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Pierre Leroy-Beaulieu. Je m'étais permis d'appeler votre attention, monsieur le ministre, sur l'émotion suscitée dans les milieux viticoles de mon département par la publication, dernièrement, dans la presse française, d'articles faisant état d'informations relatives au problème de l'importation des vins d'Algérie, à la suite de votre dernier voyage dans ce pays.

Vous avez bien voulu me rassurer et je vous en remercie.

Cependant, vous m'avez fait savoir « qu'il n'en restait pas moins que la France n'avait pas encore satisfait aux obligations

qu'elle avait contractées en 1964 à l'égard de l'Algérie, en matière d'importation de vins, et que tout en tenant compte du principe de complémentarité quantitative, qui reste à la base de sa politique viticole et des légitimes intérêts de la viticulture française, elle était tenue de s'efforcer de résorber le retard pris dans l'exécution de l'accord ».

Aussi, permettez-moi de vous demander si ces obligations proviennent d'un accord. Mais alors, quel accord ? Car, sauf erreur de ma part, il me semble que jamais on ne nous en a communiqué la teneur, et même que l'on n'en connaît pas le signataire. Est-ce l'un de vos prédécesseurs ? Est-ce le ministre de l'agriculture de l'époque, à savoir M. Pisani ?

Je puis en tout cas vous affirmer qu'à mon sens, la France, dans le domaine viticole, n'est tenue par aucune obligation juridique et encore moins par des obligations morales.

Sur le premier point, qu'il me soit permis de refaire brièvement l'histoire des relations viticoles franco-algériennes.

Entre le mois de juillet 1962, date de l'indépendance algérienne, et le mois d'octobre 1963, date de la nationalisation des biens agricoles français en Algérie, ce pays a continué d'exporter vers la France comme il le faisait du temps où il était terre française.

Or, la déclaration du Gouvernement français du 19 mai 1962, relative à l'Algérie, précisait que, dans le cadre de l'indépendance commerciale et douanière de ce pays, les échanges avec la France établis sur la base des avantages et de l'intérêt des deux parties, bénéficieraient d'un statut particulier correspondant aux rapports de coopération entre les deux pays.

Ce statut devait préciser notamment : l'institution de tarifs préférentiels, ou l'absence de droits, et la facilité d'écoulement sur le territoire français des productions excédentaires de l'Algérie par l'organisation des marchés de certains produits, eu égard, en particulier, aux conditions de prix.

C'est en fonction de ce texte qu'une ordonnance du 19 septembre 1962 a maintenu le régime douanier préférentiel en vigueur précédemment jusqu'à la mise en application du statut prévu par le titre II de la déclaration de principe du Gouvernement français en date du 19 mai 1962.

La nationalisation des biens agricoles en octobre 1963 a, du fait de l'Algérie, reposé l'ensemble du problème. C'est dans ce cadre qu'un communiqué du ministère de l'agriculture, en date du 20 janvier 1964, a rendu publics les termes d'un accord qui aurait été conclu en matière d'échanges de produits viticoles.

Ce communiqué précisait que l'accord réalisé tendait essentiellement à la reconversion des vignobles algériens. Les choses sont donc nettes.

Ce communiqué gouvernemental ne peut, à mon sens, tenir lieu du statut prévu par la déclaration du 19 mai 1962. De plus, l'accord qui aurait été conclu et qui ne visait que la définition de contingents annuels dégressifs de vins sur cinq ans, aurait dû, pour être valable en tant que traité de commerce, être soumis au Parlement.

Nous pouvons nous demander où sont les textes de ces accords qui n'ont jamais été soumis à la discussion et à l'approbation du Parlement en vertu tant de la Constitution que de l'article 30 de la loi du 5 août 1960.

En fait, ces accords n'ont été révélés que par un communiqué du ministre de l'agriculture et leur application n'apparaît que dans des avis aux importateurs, ce qui démontre à l'évidence que le Gouvernement français ne se sentait pas tenu par lesdits accords.

Au demeurant, ces accords seraient aujourd'hui caducs puisqu'ils avaient comme terme le 31 décembre 1968 et que le régime des importations algériennes, actuelles est encore fixé par un avis aux importateurs de janvier 1968, laissé en blanc, sans précision de volume, de qualité et de prix.

Il faut souligner, d'autre part, que le Gouvernement ne se sentait pas juridiquement tenu puisque, entre autres modalités ultérieures pour l'importation de vins d'Algérie, c'est par un décret en date du 12 novembre 1964 qu'il a décidé d'appliquer le huitième du tarif extérieur commun aux importateurs en provenance de ce pays.

Enfin, aujourd'hui, le régime des importations de vins d'Algérie devra être défini par les instances communautaires dans la mesure où à la fois des négociations interviendraient entre la Communauté et l'Algérie et où une organisation commune du

marché viti-vinicole serait mise en place dans le cadre de la préférence européenne sans cesse réclamée, à juste raison, par la France.

J'appelle d'ailleurs votre attention, monsieur le ministre, sur l'article 111 du traité de Rome dont le dernier alinéa précise :

« Si les Etats membres procèdent à la suppression ou à la réduction de restrictions quantitatives à l'égard de pays tiers, ils sont tenus d'en informer préalablement la commission et d'appliquer le même traitement aux autres Etats membres. »

Sur le plan moral, l'Algérie serait mal venue de reprocher à notre pays de ne pas respecter des accords qui ont été favorables à l'écoulement de ses vins qu'elle ne parvenait pas à placer sur d'autres marchés.

Je me permets de vous rappeler, d'une part que la fixation de contingents décidés par le Gouvernement français a été consécutive au non-respect par le gouvernement algérien des accords d'Evian sur le plan de la nationalisation de biens agricoles français, qui a d'ailleurs été une pure spoliation.

D'autre part, les accords auxquels fait allusion le communiqué de 1964 ont été pris dans un certain contexte du marché viticole, aujourd'hui dépassé. L'Algérie a, en fait, profité de la politique viticole poursuivie en France, notamment quant aux conditions de prix. La production viticole algérienne a profité des contingents ouverts à la France par ses partenaires européens jusqu'en septembre 1968. Qui plus est, ces accords ont été si confidentiels qu'ils ont laissé place, dans leur exécution, à un arbitraire souvent plus favorable à l'Algérie qu'à la France.

Dès la première année, à savoir en 1964, un contingent de 8.760.000 hectolitres avait été fixé. Or cette même année, l'Algérie a exporté en France 9.750.000 hectolitres. De plus, par un décalage de date, des facilités ont été accordées à l'Algérie pour rentrer, du 1^{er} septembre 1964 au 1^{er} janvier 1965, des quantités dépassant largement le contingent fixé.

Enfin, des produits viticoles — 600.000 hectolitres par an — ont été placés en dehors du champ d'application des contingents.

Pour ces raisons, le Gouvernement français, à la demande du président Edgar Faure, a décidé à juste titre, de s'en référer au principe de la complémentarité quantitative et a continué depuis, à bon droit, de penser que le régime des importations algériennes devait être fixé unilatéralement par la France en contrepartie même des avantages accordés sur le seul écoulement des volumes quantitativement complémentaires. Et cela, d'autant plus que sous l'angle de la réciprocité des avantages l'Algérie continue d'importer, souvent à bas prix, d'autres produits agricoles de pays étrangers, tout en profitant exclusivement des avantages que lui offre le marché viticole français.

En conséquence, je vous demande, monsieur le ministre, de tenir compte, dans le cadre d'importations éventuelles d'Algérie dont la nécessité ne me paraît d'ailleurs pas évidente à l'heure actuelle, uniquement du principe de la complémentarité quantitative institué par le président Edgar Faure, confirmé par M. Couve de Murville, alors Premier ministre, confirmé à nouveau par M. Duhamel, ministre de l'agriculture, ainsi que par vous-même, et de faire abstraction, en outre, de toutes obligations morales de la France vis-à-vis de l'Algérie, obligations qui, en fait, ne sont que des faveurs accordées à un pays pour lequel la notion de réciprocité ne s'entend qu'à sens unique. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Ollivro.

M. Edouard Ollivro. « Estimez-vous que nos aînés aient un message à vous apporter ? Non. »

« Etes-vous prêts à donner votre vie pour un but précis ? Non. »

« Est-ce que l'Europe, telle qu'elle se présente actuellement, est pour vous un facteur d'entraînement ? Non. »

Lorsque l'occasion m'en a été donnée, monsieur le ministre — et bien que n'appartenant pas à la majorité — j'ai toujours défendu la politique extérieure de la V^e République. Mais aujourd'hui, face aux jeunes qui m'ont fait ces réponses, je me pose moi-même des questions. Si nous ne faisons pas le premier pas, pour quelle raison leur demander de faire le pas ?

« Monsieur le maire, parlez-nous de l'Europe. »

Nous leur racontons la dynamique du monde au lendemain de la dernière guerre, la dynamique de l'Europe à l'intérieur de la dynamique du monde, cette histoire unique, difficile, où les dures agressivités de l'après-guerre se diluèrent en quelques années parce qu'il y avait quelque chose à construire ensemble.

Ensuite, ils nous interrogent, et cette semaine la question m'a été posée :

« Et maintenant ? Pourquoi ce débat ? Pourquoi ce budget ? Tout semble mort ? »

En vérité, il n'y a pas grand-chose à leur répondre. La vague semble épuisée. A leurs yeux est venu le temps de la torpeur, de l'inertie. Mais leur réaction est parfois sévère et agressive.

Selon eux, nous réalisons des compromis arithmétiques entre des intérêts nationaux opposés, bien plus que des mécanismes inspirés par une conception commune.

La semaine dernière, lors de la réunion qui a rassemblé dans cette maison les parlementaires de l'U. E. O., un député étranger a prononcé une phrase qui porte à la méditation : « Des élans qui ne se traduisent pas dans un cadre institutionnel s'égarent ou se dissipent. »

Le dynamisme de nos jeunes, ne trouvant pas à s'utiliser à la mesure de leurs forces, s'égare ou se dissipe.

Il s'égare, par exemple, dans le « brain drain », la fuite des cerveaux.

Jusqu'à maintenant, la France n'a pas été tellement touchée. Mais les dernières statistiques montrent quand même qu'en 1967 quatorze médecins et cent dix scientifiques français sont partis vers les Etats-Unis. C'est moins qu'en Allemagne, c'est beaucoup moins qu'en Angleterre.

« L'argent », dira-t-on. Ce n'est pas seulement l'argent qui est en cause, mais peut-être aussi le besoin d'idéal.

Le dynamisme des jeunes s'égare lorsque ceux qu'on pourrait appeler les « nouveaux émigrés de l'intérieur » vont vers Ho Chi Minh, Che Guevara, Mao Tsé Toung ou Fidel Castro.

Il se dissipe lorsqu'ils se jettent dans la violence, la drogue, la baine gratuite, les paradis artificiels.

Il se dissipe encore lorsque certains d'entre eux, écartant toute action positive, adoptent une attitude nihiliste dont l'agressivité se marque dans des propos dont la sécheresse amère cache leur refus :

« Estimez-vous qu'une cause puisse vous intéresser ? Non. »

« Etes-vous prêt à donner votre vie pour un but précis ? Non. »

« Pensez-vous que vos aînés soient capables de vous comprendre ? Non. »

Certes, ces constatations n'englobent pas toute la jeunesse, mais une grande partie de celle-ci fuit ou refuse, parce qu'elle attend quelque chose qui ne vient pas.

Pourtant que font ces jeunes lorsque l'occasion d'un voyage leur est offerte ?

Ils partent vers l'Europe, vers la découverte de ses pays, de ses hommes. De plus en plus souvent, il nous arrive d'emmener dans nos voitures, durant l'été, des Italiens, des Allemands, des Hollandais, des Anglais, à la recherche de la France.

Ce qui s'est passé au mois de mai, parce que l'Université fut trop longtemps immobile, risque encore de se passer à un autre niveau si l'Europe, elle aussi, demeure longtemps immobile.

Le tort, vis-à-vis de l'histoire, c'est de retourner en arrière. Or, revenir au passé n'est possible que par accroc, pour un temps. Très vite, arrive la force de la vague. Ils ne durèrent pas longtemps, les princes du XIX^e siècle qui voulaient conserver l'immobilité de leur régime. A long terme, une action ne peut avoir de poids historique et durer que si elle apporte sa propre dynamique à la dynamique de l'histoire, au lieu de la freiner.

Monsieur le ministre, il y a trente ans, je me trouvais dans un petit village de Bretagne et j'ai connu un homme, un homme qui parlait de Londres. Aujourd'hui, je me dis que des millions de jeunes en France et en Europe attendent des mots, les mots simples et précis qui les mettront en marche vers un destin simple et précis. (Applaudissements sur certains bancs.)

Je suis maire d'une commune, j'écoute ceux qui m'entourent et j'essaie de prendre contact avec les jeunes. Or, que me disent-ils ?

Ils ne critiquent pas fondamentalement notre société, car ils savent bien qu'ils disposent de la liberté individuelle, mais ils interrogent : « Vous ne nous apportez pas grand chose. Qu'allez-vous faire demain ? Allez-vous tuer l'Europe ? »

Mais que signifie l'Europe, non pas pour vous, monsieur le ministre, ou pour moi, mais pour tous ces jeunes ?

Ils ont peur du sommet de La Haye...

M. le ministre des affaires étrangères. Comment, ils veulent l'Europe et ils ont peur du sommet de La Haye ? Comprenez qui pourra !

M. Edouard Ollivro... parce qu'ils n'ont aucun idéal qui puisse les entraîner.

Certes, ils ont Che Guevara, Fidel Castro ou Ho Chi Minh. Mais la France n'est-elle pas capable de leur apporter autre chose ?

Vous-même, monsieur le ministre, n'êtes-vous pas capable de ressusciter les accents que vous aviez trouvés, il y a une trentaine d'années, pour mener les jeunes de l'époque, la France tout entière et même les autres pays d'Europe sur un certain chemin ?

Louis Armand disait que lorsque des institutions politiques n'étaient plus capables d'aller de l'avant, il existait des approches biologiques que l'on pouvait cerner et qui permettaient de progresser. Parmi celles-ci, figure l'Euratom.

Mais il faut essayer de faire autre chose avec cette jeunesse d'Europe qui compte soixante millions de jeunes. Peut-être avez-vous, plus encore que nous, la possibilité de les rassembler dans une étude commune, dans un ensemble ?

Quelque chose de très simple m'a frappé récemment : c'était un calendrier de la J.O.C. Pour la première fois peut-être en Europe, ce calendrier, fait par des ouvriers, n'était pas conçu à la dimension nationale, mais à celle de huit pays et il était écrit en sept langues, car il devait être compris par les émigrés venant de huit pays d'Europe. N'est-ce pas cette dimension qu'il conviendrait de donner à la véritable Europe ?

M. Henri Lavielle. Ce n'est qu'un calendrier !

M. Edouard Ollivro. Sans doute, mais il était fait par des ouvriers. Peut-être sont-ils des rêveurs, mais ce ne sont pas des idéalistes.

Si nous en avons la possibilité, monsieur le ministre, ouvrons aux jeunes la voie de l'Europe, car c'est entre cette voie et celle de la drogue qu'ils ont à choisir. Voilà simplement ce que de tout mon cœur je tenais à vous dire. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Offroy. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'union des démocrates pour la République.)

M. Raymond Offroy. Monsieur le ministre, je ne partage pas le sentiment de M. Ollivro...

M. Ollivro. Vous avez tort !

M. Raymond Offroy... sur votre discours, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères. M. Ollivro n'a pas critiqué mon discours ; visiblement, il ne l'avait pas entendu.

M. Raymond Offroy. J'estime, au contraire, que vous avez fait preuve d'une très grande conviction et montré une fois de plus que vous êtes en même temps un passionné et un raisonnable, c'est-à-dire, pour reprendre un mot de Chamfort, que vous avez le privilège de vivre et le droit de durer.

J'ai relevé en particulier ce que vous avez dit de la conférence qui doit se tenir à La Haye dans quelques jours. Etant donné les difficultés soulevées depuis quelques années par les rencontres des chefs d'Etat et de gouvernements, le fait même d'avoir pu obtenir cette réunion est un succès diplomatique de M. Maurice Schumann.

Ce succès comporte pourtant un risque, celui de voir la conférence échouer et de s'entendre dire que mieux eût valu qu'elle ne se tint pas si c'était pour se solder par un échec. Aussi convient-il de faire tout ce qui est possible pour qu'elle nous donne certains résultats positifs et la satisfaction d'avoir accompli quelques pas en avant.

A ce sujet, vous nous avez proposé une perspective en forme de triptyque : achèvement, approfondissement, élargissement. Sur le fond, je vous approuve, bien que je n'aime guère les triptyques, qui m'ont laissé de mauvais souvenirs.

En ce qui concerne l'achèvement, vous avez déclaré que le financement de la politique agricole ne devait pas être lié à l'élargissement du Marché commun. J'espère que vos raisonnements, qui sont le bon sens même, convaincront nos partenaires. Cependant, toujours dans ce domaine, si l'union dou-

nière dans le Marché commun s'est révélée comme une très grande réussite, il faut reconnaître que dans les autres secteurs de la politique commune, qu'il s'agisse de l'énergie, des transports, de la monnaie, de la fiscalité ou du commerce avec les Etats tiers, les résultats ont été très décevants. De plus, comme ces domaines sont très techniques, je crains que la conférence de La Haye ne puisse aboutir qu'à une simple déclaration d'intentions.

Il pourrait en être de même de l'approfondissement, qui réside avant tout dans l'union politique. Nous savons bien que si l'union douanière politique a été bloquée depuis sept ans dans le Marché commun ce n'est pas en raison de la présence d'un « grand méchant loup » appelé le général de Gaulle. En fait, à partir de 1962, certains de nos partenaires n'ont pas voulu continuer la discussion politique à six. Ils entendaient y inclure la Grande-Bretagne, bien que ce pays ne fasse pas partie du Marché commun.

J'aurais voulu espérer que ce préalable n'existât plus. Mais quand j'ai entendu hier, à Luxembourg, M. Luns nous donner son point de vue sur la conférence qui allait se tenir à La Haye, j'ai bien eu le sentiment que le préalable demeurerait dans toute sa rigueur. Dans ces conditions, je crains également qu'en matière d'approfondissement nous ne puissions aller au-delà d'une déclaration d'intentions.

Reste alors l'élargissement. Sur ce point, nous aurons des propositions très nettes, et on nous demandera de fixer une date pour les négociations avec la Grande-Bretagne. Je ne crois pas que ce soit dangereux, car les procédures élaborées nous permettent de maintenir exactement les étapes que nous avons toujours préconisées, puisque ce sont les gouvernements qui donneront à la commission les directives et le mandat dont elle aura besoin pour la négociation.

Néanmoins, si la France prenait une décision sur une date pour les pourparlers avec l'Angleterre, alors que l'achèvement et l'approfondissement ne seraient assortis que d'une simple déclaration d'intentions, une rupture d'équilibre se produirait dans le triptyque que vous nous avez proposé.

Nos partenaires peuvent ainsi, à La Haye, nous placer devant le dilemme suivant : ou bien vous acceptez cette rupture d'équilibre ; ou bien vous assumez la responsabilité de l'échec de la conférence. Dans ces conditions, il faut rechercher les autres moyens de faire quelques pas en avant.

A ce sujet, je voudrais présenter une suggestion.

Il conviendrait de rechercher les possibilités de réaliser des accords sur certains problèmes internationaux strictement délimités. L'adoption d'une politique étrangère commune, par exemple, a toujours constitué une ambition de la Communauté, mais cette ambition n'est pas encore réalisable. Cependant, sur certains problèmes qui ne soulèvent pas de divergences de vue entre les pays de la Communauté, ne serait-il pas possible d'obtenir une position commune ?

Je n'ai pas le temps, dans les quelques minutes qui me sont imparties, de développer longuement cette thèse.

Il est, par exemple, incontestable que la menace pesant sur le Liban inquiète les six capitales du Marché commun.

Le principe de la neutralité du Sud-Est asiatique, qui semble devoir constituer la seule garantie de paix dans cette région, pourrait également emporter l'adhésion des six pays de la Communauté. Vous remarquerez, monsieur le ministre, que je parle du Sud-Est asiatique et non pas seulement, comme vous, des pays ayant formé l'ancienne Indochine. En effet, le récent voyage que je viens d'effectuer en Thaïlande m'a montré que cette idée d'une neutralité garantie gagnait actuellement du terrain dans des secteurs qui y étaient autrefois très hostiles, et qui maintenant en viennent à souhaiter une application élargie des accords de Genève.

Nous pourrions peut-être également adopter une position commune sur le Biafra.

Je n'ai pas le temps d'énumérer tous les éléments recueillis au cours de mes lectures ou grâce aux contacts que j'ai pu prendre, et qui m'incitent à penser que l'opinion publique des six pays de la Communauté est en profond accord sur le problème du Biafra. Vos services, monsieur le ministre, pourront certainement vous fournir une documentation sur ce sujet, si vous le souhaitez.

Je citerai simplement, pour informer nos collègues, quelques exemples pris au hasard : la princesse Irène des Pays-Bas se rend à Libreville pour y soigner les enfants ; le sénateur belge Dehousse demande au Parlement européen l'abrogation des

accords conclus entre la Communauté et le Nigéria ; des journaux comme le *Corriere della Serra* ou le *Frankfurter allgemeine Zeitung* publient des articles favorables au Biafra ; de nombreux comités, dans les six pays, élaborent des plates-formes communes et recueillent des adhésions massives.

Certes, les gouvernements sont plus réticents, mais ce sont des gouvernements démocratiques qui, s'ils étaient incités à prendre une position commune en ce sens, ne pourraient pas négliger la position de leur opinion publique.

Quel genre de décision pourraient-ils prendre ?

Ils pourraient décider, par exemple, d'envoyer une mission d'observation au Nigéria et au Biafra. Une telle mission étudierait la situation qui prévaut dans ces deux pays et, à son retour, elle pourrait faire des recommandations aux gouvernements des Six.

Certains diront que l'affaire du Biafra est un problème proprement africain. Vous, monsieur le ministre, vous ne le direz pas, puisque vous avez indiqué que ce douloureux conflit concernait tout le monde civilisé. Mais à ceux qui pourraient soutenir cette thèse, il suffirait de rappeler que depuis trente mois l'Organisation de l'unité africaine s'occupe du problème du Biafra et qu'elle n'arrive pas à le résoudre. Elle n'y arrivera d'ailleurs pas et nous savons bien que les Africains, à eux seuls, ne pourront mettre fin à ce conflit.

L'envoi d'une telle mission d'observation serait justifié par le fait que les six pays de la Communauté ne sont pas concernés par ce conflit, qu'ils n'ont pas d'intérêts très importants dans cette région et qu'en outre ils connaissent l'Afrique. Ces observateurs des Six pourraient rapporter des informations intéressantes sur des problèmes toujours contestés. C'est ainsi que les autorités biafraïses affirment qu'il y a génocide sur leur territoire, alors que les dirigeants du Nigéria le nient. La mission pourrait donner sur ce point un avis objectif et désintéressé.

Tout à l'heure, dans un émouvant discours, M. Marette nous a indiqué que les initiatives qui pourraient être prises auraient également une influence psychologique considérable sur les « faucons » et les « éperviers » qui, à Lagos, essaient de perpétuer une guerre dont ils vivent. Je suis persuadé qu'une initiative de l'Europe des Six, et non pas seulement d'une puissance européenne, pour essayer de résoudre le conflit Nigéria-Biafra, aurait une répercussion considérable à Lagos et que la date d'un cessez-le-feu serait alors considérablement rapprochée.

Monsieur le ministre, cette suggestion a simplement pour objet d'indiquer que, sur certains problèmes internationaux, une position commune pourrait être prise par les Six. S'il était possible d'obtenir à cet égard un résultat positif, on rendrait confiance à tous ceux qui commencent à douter de l'Europe des Six, on alimenterait l'espoir de cette jeunesse dont on a beaucoup parlé à cette tribune, on montrerait que la conférence de La Haye a été vraiment une réunion d'hommes de bonne volonté et que la paix peut en sortir puisque, en définitive, c'est aux hommes de bonne volonté que la paix a été promise. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Bousquet.

M. Raymond Bousquet. Monsieur le ministre, dans votre remarquable discours de cet après-midi, vous avez rappelé que la France ne connaissait plus d'ennemi. Bien que jouissant de cette situation exceptionnelle dans son histoire, elle n'entend pas, avec-vous ajouté, se replier sur elle-même. Elle veut continuer à agir dans l'intérêt de la paix.

Je voudrais dire en quelques mots, certes moins bien que vous, comment la France agit en effet dans d'intérêt de la paix.

Vous avez parlé d'abord du tiers monde, puis de l'Europe, enfin de la détente. Ce sont là trois points fondamentaux de notre politique.

Le tiers monde d'abord et plus particulièrement le Viet-Nam. On a beaucoup critiqué le discours de Pnom-Penh. Il a cependant abouti, en 1968, à la réunion à Paris de la conférence que nous connaissons bien. Nous avons d'excellents rapports avec les Etats-Unis, nous en avons aussi avec le Nord Viet-Nam et l'U. R. S. S. Nous entretenons des relations diplomatiques avec la Chine. Nous possédons ainsi tous les éléments favorables à une négociation qui a lieu sur notre territoire, ce qui constitue déjà une certaine consécration de notre action.

Mais, dans cette affaire, nous ne voulons pas nous mettre en avant. C'est normal : nous sommes dans la position d'un hôte.

Nous nous réservons, le moment venu, de prendre des initiatives, si elles nous paraissent justifiées et si les circonstances nous le permettent. Notre rôle n'est pas passif. Il peut être positif demain.

Après le Viet-Nam, le Moyen-Orient. Vous vous souvenez comme moi qu'à la veille de la guerre des six jours, le général de Gaulle avait fait deux prédictions.

« Si Israël prend l'initiative des hostilités, il en résultera certainement : premièrement, un affaiblissement des gouvernements arabes les plus modérés — ce qui sera un préjudice pour Israël ; deuxièmement, un grand renforcement de la puissance soviétique en Méditerranée. »

Les deux événements annoncés se sont réalisés : nous le constatons au Liban, en Jordanie. Nous le voyons aussi en Méditerranée où l'importance des flottes de l'U. R. S. S. dépasse celle de la VI^e flotte américaine.

A la longue, l'influence russe aura des conséquences très importantes pour le Moyen-Orient, pour le problème des pétroles, pour l'avenir des pays de cette région du monde où l'explosion démographique se constate chaque année avec un déséquilibre grandissant au détriment d'Israël.

Dans ce contexte politique et humain déséquilibré, la France a maintenu sa position pacifique habituelle. Elle estime qu'un règlement ne peut intervenir qu'entre les quatre Grands. Des négociations bilatérales entre Israël et chacun des pays arabes ne comportent aucune chance de succès.

Nous avons commencé nos conversations sur la base de la résolution des Nations-Unies de 1967. Nous avons interrogé nos amis anglo-saxons. Ils nous ont répondu favorablement. Les Russes, quant à eux, se sont montrés plus réservés. Aujourd'hui — vous nous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre — des espoirs plus grands paraissent se dégager.

La seule solution au grave conflit du Moyen-Orient ne réside que dans l'entente entre les quatre Grands. La France pourrait jouer ici le rôle de moteur. Sa position dans la région, ce qu'elle y représente, ses bonnes relations entre les Anglo-Saxons et les Soviétiques sont autant d'éléments qui l'y portent.

Dans le domaine des armements, il est bien évident qu'Israël dispose d'une supériorité considérable. Les récents envois d'avions « Phantom » à Tel-Aviv par les Etats-Unis l'accroissent encore. Il y a, certes, de très importantes expéditions d'armes soviétiques. Mais la disproportion ne joue pas actuellement au détriment d'Israël. La France entend maintenir et favoriser la paix. Elle s'abstiendra d'envoyer des armes à tous les belligérants, et c'est parfaitement normal.

J'aborde maintenant le problème fondamental pour la France, celui de la construction de l'Europe. Sur son achèvement, vous avez longuement parlé, monsieur le ministre ; je n'y reviendrai donc pas. Je suis confiant parce que cet achèvement est commandé par la fin de la période transitoire, à la fin de cette année. Le Marché commun agricole, qui a subi les plus graves secousses du fait de la dévaluation du franc puis de la réévaluation du mark, n'a pas éclaté. Il a subsisté malgré de grandes difficultés, des excédents alimentaires différents suivant les régions et les produits, le maintien d'une certaine misère pour telle ou telle catégorie de producteurs européens face à l'abondance pour d'autres suivant les zones géographiques et les types d'agriculture.

J'estime que le Marché commun agricole survivra. Point n'est besoin de conférence au sommet pour l'y aider. Il faut cependant que les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays membres de la C. E. E. se réunissent pour affirmer hautement leur confiance dans son avenir.

Le deuxième point, celui de l'approfondissement de l'Europe de l'union douanière, est infiniment plus délicat. M. Offroy l'a dit tout à l'heure avec raison. Je suis membre de l'assemblée européenne depuis plusieurs années déjà, et je sais que nous allons nous heurter à de grandes difficultés avec la transformation de cette union douanière en union économique et monétaire, avec ses corollaires des transports, de la monnaie, de la technologie, de la fiscalité, de l'énergie de la société commerciale européenne, etc.

Nous avons ici, en face de nous, un très grave problème. Des années seront nécessaires pour le résoudre.

Réaliser l'union douanière était peu de chose par rapport aux tâches qui nous attendent aujourd'hui avec la politique d'approfondissement. La mutation est ici d'autant plus difficile que se greffe sur elle le problème de l'élargissement de la Communauté, autrement dit de l'entrée de l'Angleterre et des autres pays candidats dans l'Europe que nous venons de bâtir.

Je vais vous poser une question, monsieur le ministre ; vous n'y répondrez pas si elle vous gêne ou si votre réponse peut compromettre les prochaines négociations. A mon avis, dans une affaire comme celle à laquelle nous sommes aujourd'hui confrontés, avec l'approfondissement d'une part, l'élargissement de l'autre, il faut progresser pas à pas. C'est la politique que le général de Gaulle avait préconisée au temps de la coopération politique et du plan Fouchet.

Pourquoi n'envisagerions-nous pas, après des conversations à six d'abord, puis, le cas échéant, au début d'une négociation avec les Anglais, des accords commerciaux sur les échanges de produits agricoles et industriels et sur la coopération technologique ? La négociation de ces accords demandera du temps. Une décennie sera peut-être nécessaire avant que la Grande-Bretagne ne fasse vraiment partie de l'Europe économique, si celle-ci doit, ce que nous voulons, conserver le caractère d'une union économique et ne pas être détruite pour devenir une simple zone de libre échange comportant la plupart des Etats du monde.

En même temps que l'approfondissement, se pose le problème fondamental de la construction politique. Nous connaissons — M. Luns nous le disait hier à Luxembourg — la position de nos partenaires. Elle n'a pas varié depuis 1962 : pas de négociation politique sans participation britannique au Marché commun.

Ne pourrait-on imaginer, s'il devait y avoir négociation économique progressive avec l'Angleterre, des pourparlers politiques également progressifs entre les Six et les pays candidats ?

On engagerait le dialogue à sept, huit ou neuf, peu importe, mais en liant les problèmes économiques, monétaires, énergétiques, technologiques et politiques. Les premiers accords commerciaux permettraient, entre les Six et les candidats, les premiers contacts politiques réguliers. Une question doit être évoquée ici, que mon ami M. Boscher a effleurée et qui me paraît essentielle pour l'évolution future des relations entre européens de l'Ouest, celle de la défense intimement liée à celle de la politique. Peut-on, en matière de défense, tenter de réaliser une coopération franco-britannique ? Nous touchons là un point essentiel. Si nous voulons une Europe européenne, une entente sur la défense, une entente militaire franco-britannique s'impose, notamment pour faire contrepoids à la puissance économique de l'Allemagne. Je m'en suis souvent entretenu avec les conservateurs britanniques, MM. Heath et Lord Home. Le problème n'est pas simple car la force nucléaire britannique est intimement liée à la force américaine, puisque les fusées Polaris des sous-marins atomiques anglais sont fournis par Washington. Ce problème pourrait être résolu demain, lorsque la France fabriquera ses propres fusées, si une production franco-britannique commune était envisagée en la matière.

Dans un tel contexte, seraient modifiées les données de la coopération politique que l'on ne peut concevoir sans une coopération en matière de défense.

Je n'entends pas prolonger mon intervention sur ce point ; mon temps de parole est épuisé. Qu'il me soit toutefois permis d'indiquer en terminant que la conférence sur la sécurité européenne proposée par l'Est revêt un caractère complexe. Mais notre position est claire à ce sujet. Vous l'avez définie, monsieur le ministre, notamment dans vos déclarations à la commission des affaires étrangères.

Nous voulons que cette conférence, si elle doit avoir lieu, intéresse tous les Etats, de l'Est comme de l'Ouest, de notre continent. Nous refusons une conférence opposant deux blocs. C'est un programme difficile, compte tenu de la position de l'Union soviétique à l'égard des pays de sa zone d'influence sur lesquels elle n'entend pas relâcher son emprise et en présence d'une Europe occidentale non encore organisée politiquement.

La France, parce qu'elle a donné l'exemple de la détente, de l'entente et de la coopération avec les pays de l'Est, peut, sur le plan de la sécurité européenne, jouer comme hier dans le Marché commun et demain dans l'Europe économique, monétaire et politique de l'Ouest, un rôle fondamental. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Flornoy. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Bertrand Flornoy. Monsieur le ministre, mes chers collègues, ceux qui observent avec attention l'évolution politique de l'Amérique latine ont accordé un intérêt particulier au discours prononcé par le président Nixon, le 31 octobre dernier, devant l'association de la presse interaméricaine. Il ne peut, en effet, laisser indifférents ceux qui ont conscience des liens profonds existant entre l'Amérique latine et l'Europe.

Le discours du président Nixon, diversement accueilli dans les capitales d'Amérique latine, ne marque pas seulement une étape dans le difficile cheminement des relations entre les Etats-Unis et l'Amérique latine; il propose « un nouveau concept d'association » qui déborde du cadre traditionnel interaméricain.

Je voudrais, très rapidement, souligner ce qui, dans les thèmes développés par M. Nixon, constitue pour nous un sujet de réflexion.

D'abord, M. Nixon, faisant droit au principe maintes fois proclamé comme un préalable d'indépendance par les présidents et les gouvernements d'Amérique latine, a reconnu l'égalité de tous les Etats d'Amérique. Mais de quelle façon « la dignité nationale de chacun des partenaires », dont a parlé M. Nixon, pourra-t-elle se manifester dans le domaine de la solidarité économique, non seulement interaméricaine mais encore internationale ?

Dans le développement de la déclaration du 31 octobre, deux propositions intéressant indirectement l'Europe nous offrent des éléments de jugement : le gouvernement de Washington s'engage à faciliter les échanges extérieurs des pays d'Amérique latine, la réduction des barrières non tarifaires qui s'opposent à l'entrée des produits latino-américains comme de ceux en provenance d'autres pays du tiers monde, l'établissement d'un système de préférences tarifaires généralisées, mais cela dans le cadre d'un accord entre les nations hautement industrialisées et les pays en voie de développement.

Ce rappel de la célèbre « stratégie mondiale du développement » permet à M. Nixon d'orienter la pointilleuse méfiance des pays d'Amérique latine sur les rapports économiques de la Communauté économique européenne avec les pays africains associés.

Il est regrettable, notons-le en passant, qu'il n'ait pas été fait mention, monsieur le rapporteur, des balances commerciales, encore déficitaires, de la C. E. E. et des balances commerciales, constamment excédentaires, des Etats-Unis, dans les échanges de ce pays avec l'Amérique latine. Mais passons.

Plus sérieuses nous apparaissent les conséquences d'une libéralisation des crédits liés. Certes, nous nous réjouissons pour l'Amérique latine que l'aide publique accordée n'implique plus l'obligation de dépenser aux Etats-Unis les dollars concédés : les autres pays latins, dans la mesure de leur production et de leur technologie, pourront être les bénéficiaires de cette libéralisation. Mais l'Europe en est exclue.

Ainsi, appel à la compréhension de l'Europe, d'une part; exclusion de celle-ci, d'autre part. Voilà une contradiction dont on appréciera les incidences, et pas seulement en Europe.

Lors de la réunion du parlement latino-américain à Bogota, à laquelle j'assistais, au mois d'août dernier, j'ai entendu condamner — les textes le confirment — un « interaméricanisme » exclusif hostile à l'Europe et d'où les relents de la doctrine Monroe ne seraient pas extirpés.

Ce que souhaitent les hommes politiques qui façonnent l'Amérique latine communautaire de demain, c'est que l'Europe participe, dans tous les domaines et en accord avec les Etats-Unis — ce qui est la voie de la sagesse — à l'élaboration de cette Amérique latine de demain, et que des liens permanents soient créés.

Le discours de M. Nixon, sans le vouloir peut-être, nous rappelle l'urgence d'une action commune ou, à tout le moins, multilatérale, des pays d'Europe intéressés au développement économique, au progrès social et au maintien de la démocratie en Amérique latine.

L'action de la France peut et doit être prépondérante pour promouvoir des initiatives dans ce sens. C'est là, me semble-t-il, une vocation dont le général de Gaulle a lui-même ranimé la flamme en Amérique latine.

Aussi vous demanderai-je, monsieur le ministre, de bien vouloir confirmer, en les précisant si possible, vos intentions — que je crois favorables à ces initiatives — en ce qui concerne premièrement, la mise en œuvre d'une action européenne multilatérale de coopération; deuxièmement, et cela me semble plus facile, le soutien de la proposition de la commission exécutive de Bruxelles tendant à créer un comité permanent mixte Europe-Amérique latine, projet actuellement à l'étude au comité des représentants permanents; troisièmement, le développement des relations entre notre pays et les institutions interaméricaines régionales ou continentales, économiques et politiques, fondements de l'Amérique latine de demain.

Ainsi pourrait se préparer, sous l'impulsion de la France, l'étroite coopération entre nos pays et nos futures commu-

nautés, issus d'une civilisation commune et associés dans un destin commun. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Bayou. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Raoul Bayou. Mesdames, messieurs, les accords d'Evian, qui ont servi de base à nos relations avec l'Algérie, n'ont été respectés que par la France qui a, entre autres, là-bas, réalisé des achats de vins promis, abandonné les bases du Sahara, Mers-el-Kébir, et acheté du pétrole.

L'Algérie, de son côté, n'a pas tenu sa parole et n'a pas indemnisé les populations spoliées.

Or, à mon sens, un contrat rompu par l'une des parties devient caduc.

On peut invoquer, pour la poursuite des importations de vins, les accords Pisani; ils permettraient, dit-on, de faire entrer encore 5.300.000 hectolitres de vin. Mais, outre que ces importations sont inutiles, jamais les accords Pisani n'ont été ratifiés par le Parlement; ils sont donc à la fois clandestins, si je puis dire, et illégaux.

Pourtant, c'est à partir de ces documents que l'on continue à importer un vin algérien dont la qualité est, trop souvent, plus que douteuse, qui encombre le marché français et pèse sur nos cours intérieurs, un vin qui est payé non pas au prix mondial, mais au prix français, ou presque, et qui ne supporte que le huitième du tarif extérieur commun, bref, un vin privilégié, acheté à un pays qui n'a pas respecté les traités.

La vraie raison de ces importations, c'est que le vin sert de monnaie d'échange : nous achetons du vin pour que l'on achète des produits industriels, notamment des produits finis. C'est un fait indéniable.

Mais si, d'après vous, messieurs du Gouvernement, les importations de vin sont nécessaires, que toute la nation en supporte la charge, et pas seulement les viticulteurs du Midi!

C'est pour toutes ces raisons que nous sommes inquiets au sujet de vos récents pourparlers avec l'Algérie, qui se sont déroulés dans une pénombre qui ne nous dit rien qui vaille.

Nous aimerions donc savoir exactement — nous le réclamons, même — à quelles conclusions ont abouti ces conversations.

Les viticulteurs voudraient être certains que le ministre des affaires étrangères soit aussi le ministre des affaires françaises, sans aucune discrimination de profession ou de région. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

M. Jean de Broglie, président de la commission des affaires étrangères. Dans la mesure où la politique étrangère d'une nation consiste à rendre possible ce qui est nécessaire, il me paraît équitable, monsieur le ministre, de vous exprimer, à la fin de ce débat, l'espoir, le sentiment de satisfaction et le soutien qu'entend apporter à votre action une ferme majorité de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale.

La coopération, la détente et la paix sont les objectifs de notre politique. Nous constatons que vos efforts ont, partout, tendu à rendre possibles les conditions qui peuvent nous conduire à atteindre ces objectifs.

Qu'il s'agisse des pays d'Afrique du Nord, où vous avez relancé et renouvelé les moyens et l'optique de la coopération, ou du Moyen-Orient, où votre action tend à faire apparaître les conditions politiques internationales nécessaires à l'apparition des conditions politiques régionales qui permettront de résoudre le conflit, nous constatons avec satisfaction que la politique étrangère de la France réunit les conditions psychologiques et politiques qui lui permettent de proposer et de promouvoir la création d'une zone de paix sur le pourtour de la Méditerranée.

Qu'il me soit seulement permis de formuler l'espoir que, grâce à des efforts, qui d'ailleurs ne dépendent pas tous de vous, monsieur le ministre des affaires étrangères, cette tâche d'entente et de coopération soit couronnée par la reprise de nos rapports avec un grand Etat méditerranéen, auquel nous lient de longue date des rapports d'estime et d'amitié, une camaraderie de combat et des convergences culturelles et économiques qui nous empêchent, au fond de nous-mêmes, de prendre notre parti du relâchement actuel de ces rapports.

Cette création des possibilités de détente et de paix, cette organisation des rapports d'échanges et d'association économique, vous les avez ouvertes et renforcées, tant au Japon, en Union soviétique et dans d'autres pays européens qu'auprès des organismes internationaux et des Etats-Unis d'Amérique.

Partout, vous avez offert les modalités d'une coopération renouvelée. A travers vous, le Gouvernement, loin de figer les positions ou les problèmes, a préservé en Europe les chances de la détente et permis, en d'autres lieux, que continue d'être apprécié l'apport discret, mais crédible, que les positions françaises peuvent apporter pour la solution des problèmes les plus brûlants.

En un mot, je dirai, monsieur le ministre, qu'avec les moyens du cœur et de la raison que sont la loyauté et la vérité, vous poursuiviez une action dont la raison d'être est sans doute d'évoluer, mais qui continue de reposer sur la vision historique et sur l'image généreuse de l'âme de la France, que le général de Gaulle avait, au plus haut point, fait respecter et admirer.

Cela nous conforte, cela nous émeut, même. En tout cas, cela nous fait nous sentir plus dignes de ce qui nous a été laissé.

Une telle politique ne va pas sans difficultés dans un moment comme celui-ci, où l'on a le sentiment de pages rapidement tournées et de situations inéluctablement appelées à évoluer. Celles-ci nous conduisent à une grande prudence, voire, parfois, à une certaine expectative, et pourtant la pire des attitudes serait l'absence de tout mouvement.

Il est vrai que la politique allemande peut conduire à des développements assez nouveaux en Europe, mais vrai en même temps que l'objectif profond de l'U. R. S. S. en Europe est d'amener le monde libre à légaliser le *statu quo*.

Il est vrai que la politique des Etats-Unis peut aboutir à un dégageant honorable, mais vrai aussi que cette opération dangereuse et difficile peut réveiller un isolationnisme dont l'Europe libre ferait en fin de compte les frais.

Il est vrai que la Chine et l'U. R. S. S. peuvent apaiser leurs querelles, mais vrai également que leurs divergences idéologiques peuvent resurgir et remettre gravement en cause et la politique de l'Union soviétique et les conditions de l'équilibre politique de l'Asie.

Nous ne pouvons, en toutes ces choses, que dire et redire quelles sont les conditions de la paix, œuvrer discrètement pour en faciliter la progression, et tenter de déterminer avec lucidité les signes qui annoncent la grande fluidité des temps à venir.

Il est pourtant un domaine où nous pouvons et devons agir plus directement : c'est celui de notre environnement immédiat, c'est-à-dire celui de l'Europe.

N'est-il pas frappant que, dans tous les grands événements de l'année écoulée — je ne parle pas du débarquement lunaire, qui n'a fait que souligner l'avance du développement américain par rapport à d'autres, et qui annonce un contrôle de l'espace qui, sans doute, un jour, changera complètement toutes les conditions de stratégie et de la sécurité, mais je parle de l'affaire tchécoslovaque, de la crise du Moyen-Orient, du conflit vietnamien, problèmes très différents — le seul point commun qui rassemble ces divers événements soit l'absence des nations qui composent notre continent, l'absence de l'Europe dans l'élaboration de leur solution.

Si la construction européenne ne sort pas des ornières techniques où elle se trouve, cet état de choses, avec les inconvénients et les dangers que cela suppose, n'ira qu'en empirant.

Là encore, il s'agit de continuer.

La France, il y a dix ans, a accepté le Marché commun comme un moyen de se moderniser. Elle a toujours œuvré pour y maintenir son autonomie de décision, mais la finalité de cette attitude était la plus européenne qui fût, puisqu'il s'agissait de démontrer que l'Europe pouvait et devait avoir la possibilité d'une politique distincte.

Enfin, la France a toujours insisté sur l'idée que le Marché commun pouvait être non pas une zone de libre échange, mais une zone d'union économique véritable, au moins jusqu'au moment du rattrapage économique et technologique à l'égard des Etats-Unis.

Il n'y a donc point de rupture, il y a continuité : continuité dans les positions actuelles de la France, à laquelle s'ajoute l'adaptation à des réalités nouvelles que le général de Gaulle lui-même, il y a moins d'un an, avait aperçues.

Il ne s'agit pas, dans notre débat, comme on l'a dit, de gêner le Gouvernement français dans une négociation complexe.

On peut se borner ici à quelques observations.

Premièrement, l'achèvement du Marché commun est une priorité, il n'est pas un préalable absolu.

Techniquement parlant, si le règlement financier agricole n'était pas approuvé, il en résulterait un retour aux clés de répartition du Marché commun pour les cotisations au F. E. O. G. A.

Cela n'est pas, en soi, inconcevable et ne changerait pas considérablement la situation actuelle. Mais s'y ajoutent l'angoissante question des surplus agricoles et la question des ressources qui alimenteront le F. E. O. G. A.

S'y ajoute surtout le fait politique constitué par le fait que l'Europe agricole est une compensation réelle aux charges acceptées par la France, et aussi par le fait que l'Europe agricole offre le test unique et essentiel de la volonté de constituer une union économique réelle.

L'achèvement du Marché commun est bien une priorité essentielle et le premier résultat que nous attendons de ce que j'appellerai la réflexion de La Haye.

Deuxièmement, la notion d'approfondissement du Marché commun est le corollaire de son achèvement.

C'est un fait que la politique agricole commune est et sera toujours menacée par l'absence de toute autre politique commune, à commencer par la politique monétaire.

La dévaluation du franc, la réévaluation du mark font peser un doute et un danger sur la politique agricole commune, doute et danger qui doivent être levés.

Il est clair que si les six pays avaient géré, d'un commun accord, les réserves qu'ils détiennent ensemble, ces manipulations monétaires auraient pu, sinon être évitées, du moins être ordonnées.

Troisièmement, s'il est vrai que nous devons, en pure logique, obtenir à La Haye la mise en route d'un calendrier raisonnable de l'approfondissement, nous n'obtiendrons de résultats réels dans ce domaine qu'en ouvrant sérieusement le dossier britannique.

Je crois que la première chose à dire est qu'il ne s'agit pas d'une opération désavantageuse pour la France ou pour l'Europe.

Il n'est pas contraire à l'intérêt de la France d'envisager, aux conditions du traité de Rome, l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun. Nous n'avons pas à avoir de complexes sur ce point.

Il est de l'intérêt de la France, dans les conditions actuelles, que cette affaire se fasse.

Il y a un intérêt politique, compte tenu de l'apport de tradition démocratique que représente la Grande-Bretagne.

Il y a un intérêt stratégique, compte tenu de l'apport atomique anglais et de la perspective d'un éventuel dégageant américain.

Il y a un intérêt économique, qui résulte non seulement de la force économique de l'Allemagne, mais aussi des accords entre l'Allemagne de l'Ouest et l'Allemagne de l'Est, accords qui sont réalisés souvent sur le plan privé et qui viennent renforcer encore le poids économique déjà considérable de l'ensemble allemand.

Et il y a, en fin de compte, l'intérêt global de l'Europe.

Je n'ai pas à souligner ici la distorsion croissante, qui s'aggrave, entre le niveau des Etats-Unis et celui de l'Europe. Un certain sous-développement de l'Europe pointé à l'horizon, et tout démontre que le rattrapage de puissance technique et financière est inconcevable sans une unification rapide et réelle des possibilités européennes.

Il ne peut y avoir de monnaie européenne sans le concours de la livre. Il ne peut y avoir de marché européen de capitaux sans le concours de la « City ». Il ne peut y avoir de technologie européenne sans l'apport très réel de la technologie anglaise.

Ce dossier est donc avantageux pour nous, à condition, bien entendu, que les précautions soient prises pour éviter que cette énorme affaire n'aboutisse à faire dériver le navire, à affaiblir le Marché commun.

La Grande-Bretagne doit prendre le train en marche, et elle doit en payer le prix. Mais il faut ajouter qu'il n'est pas

raisonnable de lui demander la révision considérable, dans tous les domaines, qu'impose une telle affaire, sans lui fournir des signes non équivoques d'une volonté politique de surmonter les inévitables difficultés.

Au surplus, il existe toutes sortes de compensations possibles et de modalités pratiques qui permettent, en cette affaire, une négociation acceptable pour tous.

Il ne s'agit pas, à La Haye, de fixer une date pour la négociation avec la Grande-Bretagne. Ce qui compte, ce n'est pas la date, c'est la réunion de conditions sérieuses pour ouvrir une négociation.

M. le ministre des affaires étrangères. Très bien !

M. le président de la commission des affaires étrangères. Quatrimement, enfin, l'ouverture vers la Grande-Bretagne entraîne — ne serait-ce, d'ailleurs, que parce que la Grande-Bretagne elle-même porte à la question un très vif intérêt — à poser la question de l'Europe politique.

Est-il permis d'espérer que cette sorte de préoccupation ne sera pas absente de la réflexion de La Haye ?

Il y a, à notre sens, trois approches possibles de ce problème.

La première a pour point de départ le traité de Rome lui-même. Elle consisterait à renforcer les moyens financiers et politiques du Parlement européen, voire à imaginer des procédés électifs plus larges pour la désignation de ses membres, et une sorte de responsabilité de la commission devant cette assemblée.

La deuxième approche consisterait à laisser en quelque sorte le Marché commun courir sur son erre, considérer qu'il ne peut donner que ce qu'il a, poursuivre, sur le plan technique, son achèvement et son approfondissement, puis reprendre, sur un plan entièrement nouveau, la construction d'une ébauche institutionnelle de l'Europe. C'est à peu près ce qui avait été tenté avec le plan Fouchet.

La troisième approche consisterait — on l'a déjà dit — à rechercher des actions politiques concrètes, limitées, où les Six chercheraient à agir ensemble et par la voie d'un représentant unique.

J'évoque ici, pêle-mêle, la négociation économique possible avec le Japon, l'affaire des fusées intercontinentales, la présence européenne dans le règlement d'affaires telles que celle du Moyen-Orient. Tout cela a été dit.

Il peut être extrêmement intéressant que les pays d'Europe recherchent des manières de vivre ensemble, de résoudre ensemble tel ou tel problème concret ou limité. Si l'on s'habitue à de telles pratiques, peut-être progresserait-on, petit à petit, vers l'apparition d'une politique européenne et, à plus long terme, vers une Europe politique.

Je souhaiterais, si l'on ne pouvait s'engager aussi loin dans l'immédiat, que déjà, dans la négociation avec la Grande-Bretagne, le représentant de la partie européenne fût en tout cas un représentant unique, et que notre pays ne prit pas sur lui-même, gratuitement, la charge de difficultés qui sont en quelque sorte celles de tous.

Peut-être pourrait-on également, dans un court délai, converger et progresser vers l'organisation de la défense de l'Europe, comme d'autres l'ont dit ici avant moi. Et pourquoi ne pourrait-on le faire dans le cadre de l'Union de l'Europe occidentale, dès lors que serait écarté tout risque de voir cet organisme utilisé comme un moyen indirect d'entrer dans le Marché commun et de l'influencer ?

Enfin, l'impulsion est nécessaire — vous l'avez souligné, monsieur le ministre — sur des terrains qui sont ceux mêmes du progrès de l'Europe. Je pense à l'Euratom, paralysé par des divergences qui paraissent insurmontables mais qui, en réalité, portent sur des sommes qui n'atteignent pas 10 p. 100 des crédits que les nations intéressées consacrent, sur le plan national, aux mêmes activités.

Vous avez affirmé, monsieur le ministre, que le legs fondamental du général de Gaulle, en matière de politique étrangère, tenait dans le mot de « réconciliation », qui recouvrirait fondamentalement l'abolition de la politique des blocs.

La politique de l'Europe a pour objet profond d'annuler les effets nocifs de cette politique des blocs. Elle est au cœur d'une notion de réconciliation qui va de l'indépendance de la France à celle de l'Europe. Elle est au cœur d'un problème qui va de notre sécurité à la consolidation de la paix sur notre continent.

La conduite et le souffle à donner à cette progression de l'Europe sont également au cœur de la confiance que nous vous apportons. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et sur quelques bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, voici bientôt quinze heures que dure ce débat. Le général Stehlin, qui exprimait tout à l'heure le désir qu'une ample discussion de politique étrangère s'engage devant l'Assemblée nationale, doit être pleinement satisfait.

Certes, à une heure aussi tardive, vous me pardonneriez de glisser sur la plupart des questions qui m'ont été posées et de me cantonner dans des explications de caractère général.

Mais, quelle que soit la responsabilité gouvernementale qui m'est confiée — je crois l'avoir prouvé l'an dernier, comme ministre des affaires sociales — je suis un trop vieux parlementaire et je suis trop persuadé de la nécessité du contrôle des assemblées pour ne pas, au contraire, tenter de répondre avec précision à l'ensemble des interventions que nous avons entendues aujourd'hui, et pour ne pas aborder d'emblée ce que l'on considère comme la discussion majeure.

Le premier orateur que j'ai entendu, M. Rossi, a pu se targuer, à bon droit, d'avoir dépassonné son propos. Je lui rends cette justice. Il n'a fait allusion que sous une forme volontairement courtoise et indirecte à des problèmes graves : celui du Tchad, dont ont parlé également MM. Fajon et Feix, ou celui de nos relations avec le Québec, que MM. Delorme et Stehlin devaient évoquer ensuite.

J'en profite pour faire devant l'Assemblée nationale une mise au point succincte sur le second de ces deux sujets, le premier devant être traité, comme il est normal, par M. le secrétaire d'Etat chargé de la coopération.

Mais il est bien entendu qu'il vous parlera au nom du Gouvernement tout entier, et je me permettrai d'ailleurs d'amorcer son propos par une phrase. La visite qu'a effectuée du 9 au 16 octobre au Québec M. de Lipkowski, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, faisait suite, savez-vous à quoi ? Tout simplement à une invitation du Gouvernement québécois qui avait été transmise en février à Paris. Et par qui ? Par M. Marcel Masse, ministre des affaires intergouvernementales, chargé, à ce titre, comme le secrétaire d'Etat du côté français, dans le gouvernement précédent et dans celui d'aujourd'hui, de la coordination des questions de coopération entre la France et le Québec.

Il s'agissait donc purement et simplement d'une application banale — j'allais presque dire quotidienne — des ententes franco-québécoises du 27 février et du 24 novembre 1965, ententes qui — l'Assemblée et le pays doivent le savoir — avaient été approuvées par le gouvernement fédéral au terme d'un échange de lettres franco-canadien en date des mêmes jours.

Nous avons donc purement et simplement appliqué ce qui fait partie de la routine et qui, par conséquent, n'aurait jamais dû faire scandale.

Il est vrai que plusieurs mois après celle-ci, une autre invitation était adressée à M. de Lipkowski par le gouvernement fédéral. Pourquoi n'a-t-il pas jugé opportun d'y donner suite ? Pour la simple raison qu'en vertu de la lettre et de l'esprit des accords franco-québécois passés — je tiens à le répéter — en leur temps par le gouvernement fédéral, nous ne considérons pas que toute visite au Québec doive automatiquement entraîner une visite à la capitale fédérale.

Mais, inversement, nous ne considérons en aucune manière qu'Ottawa, pour reprendre une expression dont une certaine presse a usé et même abusé, soit « une cité interdite ».

Il a été bien précisé, et par moi-même, que la décision qui avait été opposée par M. de Lipkowski au nom du Gouvernement français à une invitation tardive ne devait être interprétée ni comme une manifestation d'une certaine volonté de notre part, ni surtout comme l'expression d'une position de principe. La preuve en est d'ailleurs qu'un membre éminent du Gouvernement, M. Pleven, garde des sceaux, s'est rendu à Ottawa, et — j'ai à peine besoin de vous le dire — avec l'approbation du Gouvernement français, auquel d'ailleurs il a rendu compte de sa mission en conseil des ministres, à l'occasion du congrès de l'Institut international de droit d'expression française.

Voilà, mesdames et messieurs, le langage de la vérité, et aussi le langage de l'apaisement car, dans le fond comme dans la

forme, je n'imagine pas qu'un ministre français des affaires étrangères puisse évoquer, je n'ose pas dire un conflit, ni même une querelle, mais un différend franco-canadien, autrement que dans un esprit et dans une volonté d'apaisement. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

En ce qui concerne le Tchad, M. Yvon Bourges en parlera dans un instant. Je veux seulement rappeler — il le comprend et il le souhaite sans doute — que le ministre des affaires étrangères affirme et affiche sa solidarité entière avec lui quant à ses déclarations touchant la demande du président Tombalbaye et l'application de l'accord de défense franco-tchadien.

D'ailleurs, les orateurs qui ont évoqué ce problème l'ont signalé tout à l'heure : le Gouvernement a décidé, c'est vrai, de faire bénéficier les autorités tchadiennes de l'assistance exceptionnelle de nos missions civiles. Quelques mois étant nécessaires pour mener ce travail à bien, et l'ordre public se trouvant menacé, le Gouvernement français a accepté en outre de couvrir, grâce à un apport de troupes françaises, ce que j'ai appelé devant la commission des affaires étrangères le « délai de maturation » de cette assistance technique.

Telles sont — M. Bourges vous l'expliquera plus longuement — les limites fort étroites de notre intervention. Le Gouvernement veille, soyez-en sûrs, à éviter tout ce qui pourrait les élargir.

M. Rossi a évoqué avec la même discrétion un troisième problème que je ne veux pas éluder : l'éventuelle ratification par la France de la charte européenne des droits de l'homme.

Je confirme, monsieur Rossi, que les procédures en vue de la ratification de cette convention ont été engagées sur l'initiative du ministre des affaires étrangères. Mais des obstacles sérieux s'opposent à cette ratification. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les procédures n'ont pas été menées à terme depuis 1950.

Il me souvient qu'au cours d'une séance de la commission des affaires étrangères, sous la IV^e République, je m'étais fait l'avocat d'une ratification très prompte et que je m'étais heurté à certaines réserves — dont je préfère ne pas rappeler la nature et les motivations — de la part d'un ministre membre du parti socialiste.

S'il existe donc des obstacles sérieux, les conditions dans lesquelles ils pourraient être levés sont à l'étude. Elles font l'objet de consultations avec les différents ministères intéressés, en particulier le ministère de la justice.

Je voudrais remercier le président Boscary-Monsservin du discours très précis qu'il a prononcé au sujet des problèmes que pose actuellement la poursuite de la construction européenne. Je tiens à dire qu'aucune des idées centrales que M. Boscary-Monsservin a exprimées et qu'aucune des perspectives qu'il a ouvertes n'est faite pour heurter mes convictions ou mes espérances. Et si vous voulez bien vous reporter à son discours, vous constaterez qu'il ne s'agit pas là d'une formule de caractère général.

Il a voulu aider le Gouvernement ; je voudrais l'aider à mon tour en lui répondant avec précision, d'autant plus que, du même coup, je crois que j'exaucerai le vœu si légitimement et si éloquemment exprimé à la tribune par mon ami M. Gorse. Il y a d'ailleurs entre les interventions de M. Boscary-Monsservin et de M. Gorse une double parenté à la fois technique et idéologique.

Il est évidemment difficile de dresser un bilan du Marché commun ; je vais cependant essayer de le faire en quelques mots.

En exposant l'industrie française à la concurrence extérieure, le Marché commun l'a indubitablement contrainte à rompre avec des habitudes de protection largement responsables de ses retards. Et si la rénovation de l'industrie française est loin d'être accomplie, il est indéniable que d'importants progrès ont été réalisés dans la voie de cette rénovation.

Sur le plan industriel, quel est le bilan ? Il est double. D'une part, les échanges extérieurs, ce n'est pas contestable, ont été fortement stimulés. Nos exportations totales ont considérablement augmenté. De 27 milliards en 1958, elle se sont élevées à 62 milliards en 1968. A l'intérieur de cet ensemble, les exportations destinées à nos partenaires de la Communauté sont passées de 7 milliards et demi environ à 27 milliards de francs.

D'autre part, la progression des importations a été plus rapide encore que la progression des exportations : 175 p. 100 pour les importations totales ; 386 p. 100 pour celles qui sont en provenance de la Communauté. Certes, cette différence est due, pour l'essentiel, à l'année 1968 au cours de laquelle est intervenu, pour des raisons que nous qualifierons de largement circonstancielles, un important déficit.

Mais par ailleurs, sans aucun esprit de polémique, je veux confirmer ce qui a été dit tout à l'heure à la tribune, par M. Georges Gorse lui-même.

A la fin de 1957, alors que j'étais, depuis peu de temps, président de la commission des affaires étrangères, j'ai reçu la visite de l'un de mes amis, personnage très haut placé, qui m'expliqua les motifs pour lesquels la France ne pouvait pas envisager l'ouverture du Marché commun à la date prévue, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 1959.

La vérité historique oblige à dire que l'avènement de la V^e République, bien loin de paralyser la construction européenne, lui a donné un nouveau départ. C'est encore un nouveau départ, soyez-en sûrs, que nous voudrions lui donner à l'occasion de la conférence au sommet.

Cependant, s'il est vrai que notre industrie a été considérablement stimulée par le Marché commun et s'il est vrai aussi que la progression des importations a été plus forte que la progression des exportations, nous sommes en droit de dire que nous ne sommes pas les principaux bénéficiaires de l'opération sur le plan industriel ; par voie de conséquence, nous avons à la fois le droit et le devoir de dire que l'achèvement et le caractère irréversible du Marché commun sont liés, non seulement juridiquement mais politiquement, et je dirai presque moralement, à l'achèvement et au caractère irréversible de la politique agricole commune, donc à l'élaboration d'un règlement financier irréversible de cette politique agricole commune. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et sur plusieurs bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

En effet, à l'intérieur de la Communauté, nos exportations agricoles sont passées de un milliard à près de six milliards de francs entre 1958 et 1968, alors que les importations au cours de cette même période se sont élevées d'un demi-milliard de francs à trois milliards et demi de francs. Le solde en notre faveur progresse donc d'un demi-milliard à deux milliards et demi de francs. Plus de la moitié de nos exportations agricoles se dirigent vers la Communauté ; et pour ce qui est des exportations vers les pays tiers, le système communautaire a contribué à assurer leur doublement au cours des dix dernières années.

Notre balance commerciale agricole vis-à-vis de l'ensemble du monde, qui présentait, ne l'oublions pas, un solde déficitaire considérable, était équilibrée en 1968.

Eh bien ! au cours des négociations qui vont s'ouvrir sur l'achèvement et dont le sommet de La Haye ne marquera que la première phase, nous aurons le droit, sans aucune fausse honte, de rappeler ce qu'est le bilan industriel, ce qu'est aussi le bilan agricole et d'exiger, au nom des intérêts représentés dans l'ensemble de la Communauté, qu'une rupture d'équilibre n'intervienne pas au détriment d'un des membres, par conséquent au détriment de l'Europe.

La philosophie de l'achèvement est indubitablement liée dans notre esprit aux constatations statistiques que je viens de vous rappeler.

D'ailleurs M. le président de Broglie, dans une intervention dont je n'ai pas fini de le remercier, avait lui aussi, tiré les conclusions des chiffres que je viens de rappeler après lui.

J'ai écouté avec la plus grande attention l'intervention de M. Etienne Fajon parlant au nom du groupe communiste. Il m'a dit : « Nous avons profité de la discussion du budget des affaires étrangères pour ouvrir un débat sur le fond. » Il voudra bien reconnaître que, pour une fois, depuis tant d'années que j'ai l'honneur de le connaître, je lui ai montré l'exemple.

En somme, l'essentiel de son intervention a tourné, pour ce qui concerne l'Europe, autour du projet de conférence sur la sécurité européenne. Puisque les explications que j'ai fournies dans mon discours étaient limitées, pour l'essentiel, aux conclusions des conversations soviéto-françaises qui ont eu lieu lors de mon récent voyage à Moscou, et puisque, depuis lors, un événement nouveau s'est produit, un appel lancé par les ministres des affaires étrangères du pacte de Varsovie, réunis à Prague, eh bien ! je consens, en réponse à M. Fajon, à préciser notre position.

Oui ! les formules employées par les ministres des affaires étrangères du pacte de Varsovie réunis à Prague le 31 octobre dernier ont relégué notre attention. En effet c'est bien en renonçant à la force, ou à la menace de la force, que notre continent peut espérer parvenir à la détente, à la paix, à la coopération politique.

Encore faut-il que les comportements de toutes les puissances correspondent à leurs déclarations d'intention, même les plus

solennelles. (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

Inspiré par ces préoccupations, le Gouvernement français accepte donc de poursuivre les consultations entre pays européens comme le propose la déclaration du 31 octobre. Il souhaite même les approfondir. Il pense qu'en raison du but à atteindre, ces consultations doivent revêtir une forme bilatérale, qu'elles doivent se dérouler de nation à nation, et non pas être conduites par des groupes d'Etats.

Je suis heureux de profiter de cette occasion pour expliquer ma pensée plus complètement peut-être que je ne l'ai fait cet après-midi.

Nous avons une idée claire de ce que doit être l'avenir de l'Europe. Nous concevons cet avenir comme celui d'une Europe où chaque pays pourrait faire entendre sa voix librement, à l'abri de toute ingérence extérieure, où la division en blocs antagonistes s'effacerait pour faire place à la libre coopération des nations, une Europe où les hégémonies ne viendraient plus limiter la souveraineté.

C'est à cette conception que nous avons, pour notre part, démontré notre attachement en pratiquant la politique d'indépendance à laquelle le général de Gaulle a donné une impulsion si vigoureuse et à laquelle nous entendons demeurer rigoureusement fidèles.

C'est cette idée qui nous anime quand nous proclamons notre foi dans la détente européenne, car pour nous, la détente, ce n'est pas le rapprochement de deux blocs fermés ; c'est l'instauration entre tous les pays européens de contacts multiples et de liens de coopération dans le respect de leurs individualités nationales et de leurs systèmes sociaux.

Notre propos n'est pas de susciter l'élimination d'une forme d'organisation sociale et politique par une autre. Notre propos n'est pas de faire pression sur les pays qui se sont donnés des méthodes d'organisation différentes de la nôtre. Mais si la détente n'a pas pour but de modifier les appartenances idéologiques et politiques, elle doit, en revanche, aboutir à la création d'un climat, d'une atmosphère dans lesquels, quelles que soient ces appartenances, chaque nation puisse se développer librement.

Alors, puisque telle est notre conviction, il est clair qu'à la question qui nous a été posée au sujet de la convocation d'une conférence de sécurité européenne, nous ne pouvons faire d'autre réponse que celle-ci : nous serons parmi les plus ardents apôtres d'un tel projet s'il apparaît que sa réalisation peut aller dans le sens de la véritable détente, c'est-à-dire contribuer à encourager et à fortifier le courant puissant qui porte les Etats européens au rapprochement et mettre fin à la division du vieux continent en deux blocs antagonistes.

C'est le langage que j'ai tenu à Moscou et croyez-moi, monsieur Fajon — car en France nous n'avons qu'une voix — c'est le langage que nous tiendrons aussi à l'égard de tous nos partenaires et en particulier de nos propres partenaires de l'Ouest.

M. Vendroux a souligné avec beaucoup de force que la continuité n'était pas la conservation. Il a raison. La continuité n'est pas conservatrice dans le domaine des faits et des actes ; elle l'est — ce qui est tout à fait différent — dans le domaine des principes. Il nous a demandé de faire preuve de volonté plus encore que de bonne volonté.

Il a évoqué à ce propos le traité franco-allemand et je lui dirai que je partagerais entièrement son sentiment s'il n'avait employé le substantif « réanimation ».

En effet, je crois que le traité franco-allemand — dont il me souvient qu'au milieu d'une nuit orageuse j'avais eu l'occasion de le défendre en qualité de président de la commission des affaires étrangères au moment où une motion d'ajournement avait été imprudemment déposée — n'a pas besoin d'être « réanimé ».

Ce traité en plein fonctionnement, en pleine animation, a fait la preuve de son efficacité, mais, en revanche, il est vrai que — comme l'a souligné M. Vendroux — on constate une certaine insuffisance sur le plan de la coopération industrielle. Nous avons proposé des moyens pour remédier à cette insuffisance lors de la dernière rencontre au sommet qui s'est tenue à Bonn entre M. Georges Pompidou et le chancelier Kiesinger.

Vous pouvez être assuré que nous renouvellerons cette proposition au nouveau gouvernement allemand, et j'insiste sur la satisfaction que j'ai ressentie avant même de recevoir à Paris, dimanche prochain, mon collègue M. Scheel, ministre des affaires étrangères de la République fédérale, en constatant que, dans

son discours liminaire au Bundestag, le chancelier Brandt avait souligné le caractère irremplaçable de ce traité de coopération et avait même repris l'adjectif d'« exemplaire » qu'avait pris soin de lui accoler M. Georges Pompidou.

Mais il va de soi que ce rapprochement franco-allemand, que cette illustration du traité d'amitié franco-allemand n'ont absolument rien de contradictoire avec une politique d'entente et d'ouverture vers l'Est.

Nous le disions à notre bénéfice quand nous montrions la voie, nous le répétons aujourd'hui au bénéfice de nos partenaires quand le gouvernement de la République fédérale s'oriente vers une politique de dialogue avec l'Europe orientale, avec la Pologne, avec Moscou, politique que la France ne pourrait accueillir avec suspicion ou méfiance que si elle croyait encore vivre dans un monde heureusement révolu.

M. Delorme, au nom du groupe socialiste, a développé longuement et en termes fort éloquentes des idées que je connais bien au sujet de l'Europe et de l'alliance atlantique.

Sur l'Europe, je voudrais lui dire que l'énumération à laquelle il a procédé ressemble fort à celle que j'avais faite moi-même à la tribune avant qu'il y montât. Cependant, il y a un point sur lequel je serai probablement en désaccord avec lui, c'est sur l'opportunité de fixer, à la conférence au sommet, une date pour l'ouverture de négociations avec l'Angleterre.

Le problème, comme l'a souligné M. de Broglie, n'est pas de fixer une date pour l'ouverture d'une négociation. Le problème est de créer les conditions européennes préalables à l'ouverture de cette négociation et, par voie de conséquence, à son succès.

Ces conditions préalables, quelles sont-elles ? Je les répète une fois encore. Elles sont fort simples et devraient aller de soi.

La première, c'est l'achèvement juridique inévitable, dont j'ai montré, en évoquant l'incidence du Marché commun sur la vie industrielle et agricole de la France, que nous avons, indépendamment même de considérations juridiques qui pourtant existent et ont toute leur valeur, le devoir de le considérer comme inéluctable.

La deuxième est que nous soyons tous d'accord, nous les Six, sur les conditions dans lesquelles nous allons ouvrir la négociation. J'ai du mal à comprendre comment les partisans de l'Europe, et surtout les partisans de l'Europe communautaire, pourraient contester ce deuxième terme, ce deuxième volet du triptyque. Car enfin, de quoi s'agit-il ?

Si nous ne sommes pas d'accord à six sur les conditions dans lesquelles la négociation s'ouvrira, comment pourrions-nous donner une seule directive à nos négociateurs ? Voulons-nous aller à cette négociation en ordre dispersé ? Voulons-nous que la procédure d'élargissement s'engage alors que d'ores et déjà la communauté elle-même aurait éclaté puisqu'elle se présenterait à la table de négociation comme une juxtaposition de six membres distincts ou différents ?

Rappelez-vous la négociation Kennedy. Elle fut communautaire dans son essence parce qu'il y avait une position commune des Six. La même règle, le même principe, la même loi s'appliqueront nécessairement à la négociation qui s'ouvrira avec la Grande-Bretagne et avec les pays candidats.

Comme l'a très bien senti M. Boscary-Monsservin, comme l'a de nouveau souligné M. Gorse et comme l'a enfin indiqué le président de Broglie, l'échelonnement que nous proposons, la hiérarchie des urgences que nous définissons sont précisément le reflet de notre détermination d'aller aussi vite et aussi loin que possible dans la voie d'une construction européenne véritable.

J'ai regretté, je dois le dire, que M. Delorme, au cours de son intervention, ait mis en cause, dans des termes qui me paraissent injustes, M. de Lipkowski, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. J'ai déjà répondu pour ce qui concerne le Québec. Je n'ai pas le texte authentique des déclarations qui lui ont été prêtées dans la capitale de l'Arabie Saoudite où il dirige une délégation ; je l'interrogerai, bien entendu, aussitôt après son retour. Ce que je puis dire, c'est que le texte qui a été publié hier par un grand journal du soir me semble échapper à la critique.

Qu'a dit M. de Lipkowski ? Ou qu'aurait-il dit ? Car nous savons tous, n'est-il pas vrai ? avec quelle aisance les journaux nous font parler !

« La France ne peut accepter qu'un Etat puisse s'agrandir aux dépens d'un autre Etat. »

C'est sur ce point particulier qu'il a rappelé que la France croyait à la justesse de la position des Arabes et continuerait à leur donner son appui. Il n'y a donc aucune sorte de contradiction entre les déclarations données à M. de Lipkowski et cette politique équilibrée dont M. Marcus a fait, à bon droit, l'éloge à cette tribune, et que je vais moi-même tenter d'exprimer.

La politique constante de la France est, bien entendu, de soutenir les expulsés, les occupés, mais cela ne signifie pas qu'elle se fasse, dans la concertation à quatre qu'elle désire, l'avocat inconditionnel d'aucune des parties. Et même si la France, dans cette concertation à quatre, a pu déjà jouer son rôle — j'en suis le témoin — et si elle est appelée à y jouer davantage encore son rôle, c'est justement parce qu'elle apparaît comme ne poursuivant aucun autre intérêt que celui qui est inhérent à la recherche des conditions objectives du rétablissement de la paix, d'un règlement global et d'un règlement équilibré.

M. Rivierez a posé le problème de l'aide des Nations unies aux départements et territoires d'outre-mer.

En fait, le programme des Nations unies pour le développement, le P. N. U. D., bénéficie aux départements d'outre-mer sur un point précis : il s'agit d'un projet régional de formation de pêcheurs dans les Caraïbes. La Guadeloupe et la Martinique y sont associées sans que nous ayons eu à présenter de demande formelle, et nous y contribuons financièrement.

D'autre part, l'aide du programme des Nations unies pour le développement a été parfois directement sollicitée, à titre exceptionnel, pour les territoires d'outre-mer. C'est ainsi qu'en 1966 un programme de lutte contre la tuberculose a été entrepris dans le territoire français des Afars et des Issas, et plus récemment des programmes de vulgarisation agricole et de nutrition aux Comores, l'établissement d'une école de gardes forestiers en Polynésie et une action de lutte antituberculeuse aux Nouvelles-Hébrides.

Les institutions spécialisées, en particulier l'Organisation mondiale de la santé, apportent, dans le cadre de leurs programmes réguliers, une certaine assistance à nos départements et territoires d'outre-mer, qu'il s'agisse de consultants, d'experts, de bourses d'études. L'accord du Gouvernement français a toujours été sollicité et ces opérations se situent dans le cadre de programmes plus vastes.

Enfin, l'aide du fonds international de secours à l'enfance et celle de l'Organisation mondiale pour l'alimentation ont été également sollicitées en faveur de certains territoires d'outre-mer. Je note particulièrement un programme conjoint de nutrition et d'hygiène dentaire en Polynésie française.

M. Rivierez voit donc que la question de l'aide des Nations unies aux départements et territoires d'outre-mer n'est ni une question nouvelle ni une question demeurée sans réponse.

J'ai été frappé par le développement de mon ami M. Michel Boscher sur la nécessité des initiatives à l'égard de l'Angleterre. Je partage entièrement son sentiment. Je crois, surtout à la lumière de l'expérience récente, que l'ordre normal de la négociation, c'est d'abord l'accord entre les Six, puis une position communautaire, enfin l'ouverture de pourparlers.

Mais, en dehors de la matière proprement communautaire, en référence au traité de Rome, il existe des thèmes sur lesquels un dialogue franco-britannique peut en effet être repris. Il y a, par exemple, le tunnel sous la Manche, mais on pourrait en citer beaucoup d'autres. Comme je dois me rendre en visite amicale à Londres au début de janvier, le tour de ces problèmes ne manquera pas d'être fait.

La question que je me pose, à voix haute, en réponse à M. Boscher et à M. Bousquet comme au général Stehlin, encore que celui-ci ait introduit une nuance supplémentaire, est de savoir si la défense est le meilleur des terrains possibles pour cette reprise du dialogue.

Je réponds tout de suite : c'est peut-être le meilleur des terrains logiques, le meilleur des terrains imaginables ou concevables ; je ne suis pas sûr que ce soit actuellement le meilleur des terrains possibles.

En effet, j'ai lu attentivement les dernières déclarations de M. Harold Wilson qui, pour les raisons qui ont été évoquées cet après-midi et qui tiennent à la coopération anglo-américaine, paraissent exclure cette éventualité, ou plus exactement l'excluaient délibérément.

Il n'y a pas de sujet interdit entre l'Angleterre et la France. L'ambassadeur d'Angleterre lui-même — que je ne devrais pas mettre en cause — me disait : « Il n'y a pas de tabou ».

En effet, il n'y a pas de tabou et je suis tout prêt, cher monsieur Boscher, à explorer cette affaire comme d'autres. En

elle-même, je n'ai pas besoin de vous le dire, votre démarche n'a absolument rien qui me heurte. Mais, encore une fois, je ne suis pas sûr que nous soyons ici dans le domaine des possibilités, au moins immédiates.

Je suis convaincu d'être votre porte-parole, mesdames, messieurs, en remerciant M. Jacques Marette de sa bouleversante intervention, d'autant plus bouleversante qu'elle était sobre et qu'il s'est gardé d'ajouter au tragique de la situation qu'il dépeignait le moindre effet oratoire, ce qui, d'ailleurs, eût été bien inutile.

Il m'a adressé un certain nombre de suggestions précises. Je les retiens.

Je dois dire qu'après l'ouverture qui avait été faite hier par le général Ojukwu, et qui semblait indiquer que les Biafrais étaient prêts à ne plus exiger en toute circonstance l'indépendance totale et à accepter l'élaboration d'une formule confédérale, les réactions qui aujourd'hui sont venues de Lagos me semblent assez décevantes.

Je voudrais cependant ajouter, en réponse à M. Offroy, que l'Europe, dans ce domaine, doit jouer le rôle qui lui est propre. Je serais déjà très heureux — et nous verrons à La Haye ou ailleurs s'il y a une possibilité d'établir cette concordance ou de l'enregistrer — si les efforts déployés par le Gouvernement français trouvaient, dans les autres capitales, des échos aussi vastes que les échos importants, mais individuels, que M. Offroy a portés à notre connaissance.

Mais je pense — et il pensera certainement avec moi — que si l'Organisation de l'unité africaine ne doit en aucun cas nous servir d'alibi, en revanche les initiatives diplomatiques et politiques auront d'autant plus de force qu'elles seront prises par des Etats africains.

Alors, parallèlement à l'O. U. A. — et M. Offroy voit ce que je veux dire — ou en dehors de l'O. U. A., un certain nombre de tentatives sont aujourd'hui déployées. Le devoir de chacun est bien, ainsi que le soulignait M. Marette, de les soutenir.

Céderai-je à un optimisme qui est en moi plus fort que chez M. Marette, mais qui n'est pas incorrigible, en disant que j'aperçois aujourd'hui une certaine lueur d'espoir, que depuis quelque temps la situation évolue et que l'écheveau diplomatique que nous nous sommes appliqués à nouer — je rappelle pour mémoire que la voix de la France est l'une des rares et peut-être même la seule, parmi celles des grandes puissances, qui se soit élevée à la tribune des Nations unies en faveur de la cause biafraise — commence à se dénouer quelque peu et qu'un espoir de paix se fait jour pour le peuple martyr ?

Au cas où l'aube se lèverait, nous pourrions dire, non sans une certaine satisfaction qui ne serait pas celle du pharisien, que nous n'y avons pas été entièrement étrangers.

Je ne reprendrai pas point par point l'intervention de M. Stehlin. Je me bornerai à formuler deux observations.

La première porte sur ce qu'il a non pas déclaré expressément, mais indiqué par une sorte de clin d'œil, quand il a évoqué la controverse courtoise, voire amicale, qui nous avait opposés à la commission des affaires étrangères.

M. Stehlin, fort de sa compétence militaire et d'une supériorité que chacun lui reconnaît dans ce domaine, ne se contente pas d'envisager un rapprochement sur le plan de la défense entre la Grande-Bretagne et la France, comme l'ont fait M. Raymond Bousquet et M. Michel Boscher. Il va plus loin. Il envisage — si j'interprète mal sa pensée, il me démentira, mais je crois, pour l'avoir lue, l'interpréter correctement — il envisage, dis-je, la constitution d'une force atomique européenne, assurément au service de la paix, mais à laquelle serait associée l'Allemagne de l'Ouest.

Je réponds que tous ceux qui en Europe, en Allemagne et dans le gouvernement de la République fédérale croient à la primauté de la détente savent que le seul obstacle, sûrement insurmontable, qui pourrait être dressé sur la route de la détente serait précisément celui-là.

Le critère même de l'orientation des gouvernements allemands de l'après-guerre dans la voie de la paix a été le renoncement à la possession ou à la détention d'un armement atomique.

La possession ou la détention d'un tel armement n'a pas la même signification quand le possesseur ou le détenteur est un pays qui a des revendications territoriales à faire valoir — et comment un pays morcelé, divisé, pourrait-il ne pas, au fond de son cœur caresser l'espoir de l'unification ? — ou quand le possesseur ou le détenteur est un pays qui, au contraire, ne songe pas un seul instant à remettre ses frontières en cause.

Un homme dont je n'aurais pas le droit de citer le nom s'il s'agissait de ses déclarations d'aujourd'hui et que je respecte profondément, M. Heinemann, président de la République fédérale d'Allemagne, a, il m'en souvient, il y a une quinzaine d'années, quitté la C. D. U., la démocratie chrétienne à laquelle il appartenait et le gouvernement Adenauer, pour adhérer au S. P. D., le parti social démocrate, parce qu'il était hostile à tout réarmement de l'Allemagne quel qu'il fût. Son argument était qu'un réarmement de l'Allemagne, même limité aux armements classiques, rendrait à tout jamais impossible le dialogue avec l'Est d'où devrait peut-être un jour sortir un commencement de marche vers la réunification de l'Allemagne.

Le raisonnement que M. Heinemann applique à tout réarmement de l'Allemagne, ainsi qu'à l'adhésion de l'Allemagne à l'alliance atlantique, permettez-moi de vous dire que tous les hommes d'Etat allemands responsables l'appliquent, comme nous-mêmes, à son armement nucléaire.

Il y a là entre vous et moi — encore que vous vous soyez exprimé avec infiniment de mesure — un désaccord profond mais un désaccord qui, j'en suis sûr, ne résisterait pas un instant à l'exercice direct des responsabilités politiques si vous deviez y être appelé.

Sur un second point, je vous ferai un reproche amical, étant donné les termes dans lesquels vous vous êtes exprimé à mon égard. Vous avez dit que la France, aujourd'hui, n'avait pas de politique extérieure. Cela n'a rien d'outrageant mais me paraît un peu excessif étant donné que je vous ai présenté un programme parfaitement cohérent de politique extérieure que vous, avez, certes, le droit de critiquer mais que vous ne pouvez nier.

Mais vous avez ajouté que la France n'a pas aujourd'hui de politique étrangère parce qu'elle n'en a plus depuis dix ans.

Je voudrais, monsieur Stehlin, que vous ayez pu m'accompagner, avec toute la force de votre patriotisme, partout où mes fonctions m'ont appelé depuis que je les ai prises. Je voudrais que vous ayez pu être présent à l'assemblée générale des Nations unies le jour où la France a été portée à la vice-présidence avec le plus grand nombre de voix qu'aucun pays ait jamais obtenu. Je voudrais que vous y constatiez l'atmosphère dans laquelle parle le ministre des affaires étrangères français. Je voudrais que vous entendiez les résonances, diverses sans doute et pourtant d'une certaine manière concordantes, qu'éveille le nom du fondateur de la V^e République, que ce soit à Washington, où le président Nixon lui a rendu le plus bel hommage qu'on puisse imaginer, à Moscou, à Alger, dans n'importe quel pays du tiers monde, voire au Japon, voire dans les pays les plus lointains de l'Extrême-Orient. Je suis sûr, mon général, que votre patriotisme vous obligerait à reconnaître, non seulement que la V^e République a eu une politique mais que, même après son départ, le général de Gaulle lui apporte le renfort inappréciable de son renom et de sa clairvoyance. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)*

Puisque j'ai déjà répondu à M. Georges Gorse, en raison même de l'importance de son intervention, je voudrais remercier M. Jacson de l'hommage qu'il a rendu au personnel du ministère des affaires étrangères.

Je voudrais lui dire aussi que je sais le travail excellent qu'accomplissent les missions parlementaires, notamment celles auxquelles il appartient. J'ai eu trop longtemps à charge, comme président de la commission des affaires étrangères, d'organiser les missions et de les répartir pour ne pas ajouter mon hommage personnel à celui qu'il s'est très légitimement rendu !

M. Léon Feix n'a pas seulement parlé du Tchad dont va reparler M. Yvon Bourges, il a aussi parlé de la Guinée. M'exprimant avec modération, je répondrai ceci à M. Léon Feix : il sait que si les relations ont été, hélas ! rompues entre Conakry et Paris, l'initiative et la responsabilité n'en incombent pas à la France. Mais j'ajoute que les gestes susceptibles de favoriser le rétablissement de relations normales ne sont nullement exclus. J'ai eu l'occasion, tout récemment d'ailleurs, de m'en rendre compte et même d'en donner un témoignage.

Les autres questions de M. Léon Feix s'adressent au ministère du travail. Si je n'ai jamais été, en titre, ministre du travail, je l'ai été cependant en qualité de ministre des affaires sociales. J'ai eu l'occasion, au cours du débat budgétaire de l'an dernier, d'indiquer l'ampleur de l'effort consenti en faveur des travailleurs immigrés. Je le rappelle d'un mot et je suis sûr que si M. Léon Feix repose à mon successeur et ami, M. Fontanet, les questions qu'il a posées tout à l'heure, il aura des précisions statistiques.

M. Marcus a parlé d'assouplissement et d'équilibre à propos de notre politique au Proche-Orient. Il a raison, et il a, de plus,

parfaitement compris qu'à l'occasion du débat de la Communauté économique européenne sur le problème de l'association d'Israël j'ai été, précisément, en mesure de définir l'esprit d'une politique d'équilibre, et, ce qui me paraît fort important, d'y rallier tous nos partenaires européens, conformément à la vocation même de la Communauté.

Quant à l'embargo, monsieur Marcus, vous savez que je n'ai rien à ajouter aux propos qu'a tenus M. Georges Pompidou, Président de la République, dans sa première conférence de presse. Vous comprendrez aussi que je n'ai rien à en retrancher. Un bilan nouveau va sans doute être dressé, soit au cours d'un prochain débat de l'Assemblée nationale, soit devant sa commission des affaires étrangères.

A M. Granet, je dirai qu'il n'est nullement question de laisser mettre en cause la politique fondamentale de coopération. Il est au contraire visible, au travers même d'un budget qui est globalement stable, qu'elle constitue une ligne prioritaire de l'action du Gouvernement et des affaires étrangères.

Il suffit de rappeler — je ne veux pas refaire mon intervention de ce matin, je me résume brièvement — que les crédits de coopération technique sont en accroissement, de même que ceux qui sont consacrés à la coopération scientifique ; que notre coopération culturelle va prendre un nouvel essor en s'orientant vers ce que tout le monde, en particulier les rapporteurs, a appelé la formation des formateurs, c'est-à-dire des professeurs et des cadres ; enfin, que nous entreprenons une réflexion ordonnée qui est destinée à dégager des priorités, à regrouper les moyens autour d'objectifs clairement déterminés.

La coopération avec l'Afrique d'une part, avec les Etats de l'ancienne Indochine d'autre part, entre exactement dans cet ordre de priorité. Je peux en donner l'assurance à M. Granet et je suis en mesure de lui fournir dès maintenant les quelques précisions suivantes se rapportant à l'exemple même qu'il a cité, c'est-à-dire celui du Laos.

L'enseignement supérieur au Laos est, et demeure, entièrement donné en français. Notre action s'exerce tout particulièrement au sein de l'école supérieure de pédagogie où près de cinquante professeurs français détachés forment les professeurs laotiens.

Nous allons maintenir notre effort de construction de l'école d'agriculture au Laos puisque la deuxième tranche est prévue en 1970, et poursuivre l'équipement de l'école de médecine, et notre aide au fonctionnement du centre de formation des électriciens.

Il ne s'agit là que d'exemples. On pourrait en citer d'autres pour le Cambodge dans des secteurs également prioritaires. C'est là, me semble-t-il, le meilleur gage de la volonté claire et ferme du Gouvernement. Je répète à M. Granet que le Président de la République et le Gouvernement partagent sans réserve sa conclusion.

Je n'aurai qu'un mot à dire à M. Duboscq. Il a des idées extrêmement sages, mais il aurait tort d'opposer les diplomates aux coopérateurs et d'oublier qu'une diversification existe d'ores et déjà dans le recrutement du corps diplomatique. Puisqu'il veut donner — et il a raison — une nouvelle âme et un souffle nouveau au corps diplomatique, qu'il me permette de lui dire que la meilleure façon de s'y prendre n'est sans doute pas de priver ce corps des débouchés auxquels le dévouement de ceux qui le composent peut légitimement et normalement les faire prétendre.

Il est évident que l'économique et le financier ont aujourd'hui au moins autant d'importance, sinon plus, que le politique. Je peux dire à M. Duboscq que la compétence en matière économique et financière des fonctionnaires du département dont j'ai actuellement la direction est une des explications de l'harmonie et de la confiance quotidienne dans lesquelles ils travaillent avec les fonctionnaires du ministère de l'économie et des finances. Je suis convaincu que M. Jacques Chirac ne me démentira pas.

A M. Leroy-Beaulieu, comme à M. Bayou, je signale que leur interpellation ne s'adresse pas très directement à moi. En effet, il n'appartient pas, ai-je besoin de le dire, au ministre des affaires étrangères, de fixer à la faveur d'une négociation, le montant des importations de vin. Ce montant est fixé par le Gouvernement, en accord avec le ministre de l'agriculture et compte tenu, cela va de soi, des nécessités du marché viticole. Je suis sûr que si M. Leroy-Beaulieu et M. Bayou veulent bien reposer leur question à M. Duhamel, à l'occasion de la discussion du budget de l'agriculture, ils obtiendront à cet égard des réponses non seulement précises mais rassurantes que je serais en mesure, mais que je n'ai pas le droit de leur fournir.

En revanche, me tournant vers M. Bayou, j'affirme que pendant mon séjour en Algérie, comme dans tous les contacts que je peux avoir avec le tiers monde et pour un ensemble de motifs historiques et géographiques parmi lesquels on retrouve ceux qu'a évoqués M. Arthur Conte ce matin en présentant son rapport, je m'applique à préserver toutes les chances d'une politique de coopération. Puis-je ajouter que si je ne le faisais pas, le parti qui fut celui de Jean Jaurès et qui est aujourd'hui celui de M. Savary ne me le pardonnerait pas ?

M. Raoul Bayou. Faites payer tout le monde à égalité, alors nous serons d'accord.

M. le ministre des affaires étrangères. Il s'agit dans la circonstance, cher monsieur Bayou, de ne faire payer personne.

M. Raoul Bayou. Ce sont toujours les mêmes qui « trinquent ».

M. Eugène Claudius-Petit. Qui « trinquent ». Le mot est juste !

M. le ministre des affaires étrangères. C'est que M. Bayou est bien connu pour son sens de la propriété des termes... (Sourires.)

De tous les orateurs qui se sont succédé à la tribune, M. Ollivro est le seul qui m'ait fait un peu de peine. Il n'en aurait pas été ainsi s'il avait critiqué, même avec véhémence, tout ou partie de mon discours, s'il en avait dénoncé les insuffisances ou les carences. Mais il m'a fait souffrir dans la mesure où il s'est exprimé, à propos des chances de la coopération européenne et de l'attraction exercée par l'Europe sur la jeunesse, exactement comme si le Président de la République n'avait pas proposé la conférence au sommet, exactement comme si la diplomatie française n'avait pas réussi à en obtenir la convocation, exactement comme si cet après-midi je n'avais tenté d'exposer — dans la mesure où la préparation de la conférence le permet dès maintenant — le plan de relance européen qui est le nôtre.

Ne croyez-vous pas, monsieur Ollivro, qu'au lieu de cultiver un certain pessimisme de la jeunesse, il vaudrait mieux lui expliquer concrètement comment l'Europe se construit, comment du seul fait que l'Europe économique est irréversible, l'Europe politique existe déjà, et comment le Gouvernement de ce pays — de son pays — est celui qui aux étapes essentielles a pris les initiatives principales ?

Etes-vous pour ou contre l'achèvement du Marché commun ? Vous êtes pour ? Alors ne cultivez pas le pessimisme des jeunes. L'approfondissement du Marché commun, le développement de la Communauté sur le plan économique, financier, monétaire, social, technologique, en voulez-vous ? C'est l'avenir de cette jeunesse à laquelle vous vous êtes référé. Alors ne boudez pas ce plan, et surtout ne laissez pas la jeunesse le boudier. Expliquez-le lui au contraire.

Vous êtes sans doute favorable à un élargissement qui ne met pas en cause les structures mêmes de la Communauté et n'entraîne pas l'affaiblissement de l'Europe des six telle qu'elle est actuellement organisée et constituée. Alors, écoutez-nous, suivez notre argumentation et répercutiez-la vers la jeunesse. Si vous avez des critiques à nous adresser, des compléments à nous proposer, faites-le. Ne donnez pas le sentiment que la cause européenne est en stagnation ou en recul. Et surtout, ne donnez pas le sentiment que, dans la mesure où il peut y avoir un risque de stagnation ou de recul, la responsabilité du Gouvernement français est engagée.

Vous l'avez d'ailleurs implicitement reconnu, monsieur Ollivro, puisque vous n'avez critiqué, directement ou indirectement, aucune des suggestions que nous avons formulées : vous les avez simplement et sincèrement ignorées.

Cela n'est pas grave pour nous qui avons l'occasion de remettre les choses au point, mais cela pourrait l'être si, comme vous l'avez si justement dit, la jeunesse était en cause et si l'espérance venait à lui être ravie, simplement en raison d'une insuffisance d'information ou, comment dirai-je ? d'une sorte de délectation morose.

Je dois maintenant répondre brièvement à M. Flornoy qui a posé une question précise susceptible de recevoir une réponse non moins précise.

Au sujet des préférences tarifaires généralisées, le Gouvernement français a pria note avec satisfaction de la déclaration dans laquelle, après le président Johnson en 1967, le président Nixon s'est prononcé en faveur de l'octroi de ce système au profit des exportations de produits manufacturés par des pays en voie de développement, et notamment l'Amérique latine.

Le Gouvernement français, pour sa part, a participé activement aux travaux de Bruxelles qui ont abouti, il y a maintenant plu-

sieurs mois, à l'élaboration d'un système de préférences propre à la Communauté économique européenne qui sera très prochainement communiqué à la conférence des Nations-Unies pour le commerce et le développement.

Nous considérons que l'octroi d'avantages tarifaires à tous les pays en voie de développement ne doit pas être lié à l'abrogation des avantages dont jouissent actuellement certains de ces pays dans le cadre d'accords régionaux tels que ceux qui ont été récemment renouvelés entre la Communauté économique européenne et les Etats africains et malgache associés.

Nous estimons par ailleurs, et c'est la réponse la plus directe à votre dernière question, monsieur Flornoy, que l'on ne saurait exiger des futurs bénéficiaires, qui accordent un régime préférentiel à certains pays, qu'ils mettent fin à ce régime, car nous considérons que le système envisagé n'implique pas de réciprocité et que les pays en voie de développement concernés sont les meilleurs juges de leurs propres intérêts.

En bref, la France n'exclut nullement la possibilité de développer des rapports de collaboration avec l'Organisation des Etats américains. En particulier, il est permis d'espérer des rapprochements entre les programmes de l'Organisation et nos propres projets, afin de déterminer celles des actions qui pourraient être entreprises en commun dans le meilleur esprit d'efficacité.

J'ajoute que la France a accepté l'invitation qui lui a été faite par l'Organisation de participer aux travaux d'expertise des divers programmes nationaux auxquels procède régulièrement cette Organisation.

Si nous ne pouvons envisager un accroissement de notre effort financier direct au profit de l'Organisation des Etats américains — et d'ailleurs M. Flornoy ne l'a pas demandé —, il n'en est pas moins vrai que les actions concrètes que je viens d'évoquer établissent clairement notre détermination de saisir toutes les occasions d'accroître notre coopération active avec les Etats latino-américains par les voies multilatérales, en même temps que par les contacts bilatéraux que nous allons encore renforcer et développer.

Il me reste, mesdames, messieurs, à remercier M. de Broglie d'avoir tiré lui-même les conclusions de ce débat dans un discours dont on me permettra de dire qu'il était déjà celui d'un ministre des affaires étrangères.

M. de Broglie a bien voulu dire que nous portions un certain espoir, qu'il nous avait écouté avec un certain sentiment de satisfaction et qu'il nous apportait son soutien. Je crois que son sentiment de satisfaction est trop indulgent car nous n'aurons le droit de le ressentir qu'au lendemain de la conférence au sommet, si nous avons pu nous engager sur la voie d'une véritable relance européenne.

Mais je crois surtout que le mot clé qu'il a prononcé est le mot : « espoir », et même l'expression « espoir raisonnable ». Vous avez raison, monsieur de Broglie, de dire que la construction européenne doit sortir des ornières techniques. Pourtant, l'Europe n'y est plongée actuellement que dans la mesure où, précisément, elle est devenue une sorte de mécanisme et de routine. Cette situation présente, certes, de graves inconvénients, mais elle démontre aussi que la tâche entreprise il y a maintenant vingt ans, et à laquelle la création et le développement du Marché commun ont imprimé une impulsion décisive, est entrée désormais dans les mœurs et dans les esprits.

J'ai eu et j'aurai encore, avec mes collègues de la Communauté économique européenne, des conversations extrêmement ardues, parfois même tendues, avant la conférence au sommet. Pendant cette conférence des difficultés nouvelles surgiront, cela ne fait pas l'ombre d'un doute. Nous aurons du mal, c'est vrai, à établir entre les trois volets du triptyque la liaison que la logique et la chronologie imposent.

Pourtant, voyez-vous — peut-être ai-je tort de le dire et pourrez-vous, dans quelques semaines, me reprocher de l'avoir dit, mais j'en prends sans crainte le risque — pourtant, à aucun moment, je n'ai cru, au fond de moi-même, à la possibilité véritable d'un échec, et, à l'heure présente, je n'y crois pas non plus.

Je suis convaincu que, portés, quoi qu'on en ait dit tout à l'heure, par un grand espoir et notamment par celui de la jeunesse, ayant pour complice la logique de l'histoire, nous prenons le nouveau départ avec les meilleures chances.

Seulement voilà ! la construction européenne, aujourd'hui, n'a pas la même signification qu'il y a vingt ans. Il y a vingt ans j'y avais en écoutant le développement de M. de Broglie sur l'Europe politique — la construction européenne apparaissait —

il ne pouvait en être autrement — comme une sorte d'élément de la politique des blocs. On ne pouvait pas s'affranchir de cette fatale logique, de cette fatale division, de ce fatal antagonisme. Mais nous avions toujours espéré, nous, militants européens de la première heure, qu'un jour non seulement l'Europe pourrait se faire sans contredire la détente mais encore qu'elle apparaîtrait comme un des éléments et une des chances d'une détente véritable.

Ce jour est venu ! Aujourd'hui, nous pouvons travailler d'un même cœur à la construction européenne et à la détente. Nous pouvons avancer d'un même pas vers la construction européenne dans la voie de la détente. Permettez-moi de vous le dire, tel fut le souhait de tous ceux qui, à des périodes diverses, avaient espéré — comme tous nous l'espérons aujourd'hui, n'est-il pas vrai ? — transformer la communauté d'inquiétudes que forme notre continent en une communauté d'espérances. Je le dis à M. Ollivro, qui est un homme essentiellement sincère et sensible, du fond de ma propre sincérité, égale à la sienne : les pessimistes ont souvent tort ; ils auront tort demain. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et sur plusieurs bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs, les questions posées par vos rapporteurs ont abordé l'ensemble des préoccupations exprimées par les différents orateurs inscrits dans le débat sur le contour et le devenir de la coopération franco-africaine.

J'ai eu l'occasion, en y répondant, de marquer la continuité de notre effort, et que rien d'essentiel n'était remis en cause.

Mais l'examen du budget de la coopération africaine et malgache est, pour certains orateurs, l'occasion d'interroger le Gouvernement sur les conditions et les modalités de l'assistance apportée au gouvernement de la République du Tchad dans le redressement de l'administration et de la sécurité de ce territoire. C'est donc à cette question particulière que se limitera mon propos de ce soir.

Bien que notre assistance conjuguée, dans l'immédiat et temporairement, l'intervention de moyens qui ne relèvent pas exclusivement de la coopération, il est significatif que ce soit à propos de ce budget qu'on en débâte, car c'est bien dans le cadre et dans l'esprit de la coopération que se situe notre concours.

Il ne s'agit pas d'un conflit opposant des nations. Nous ne nous trouvons pas impliqués dans une guerre et les comparaisons ou les rapprochements, trop vite effectués par certains, avec des événements contemporains d'une autre nature sont à la fois inexacts et fallacieux.

Le gouvernement du Tchad — celui-là même auquel nous transmettions en 1960 la souveraineté et les responsabilités que nous assumions sur cette terre africaine — a demandé notre aide en application des accords de coopération que nous avons conclus et que le Parlement a unanimement approuvés.

Par ces accords, et spécialement par ceux relatifs aux concours en matière de défense et d'assistance militaire, nous nous sommes engagés à apporter aux autorités des Etats africains les concours nécessaires à la constitution de leurs forces publiques, à leur sécurité intérieure et extérieure et, réciproquement, à nous accorder des facilités nécessaires au plan des moyens.

Pour comprendre et apprécier la situation, il faut avoir présent à l'esprit que le territoire du Tchad, créé en 1920, est devenu Etat indépendant en 1960, c'est-à-dire au terme seulement de quarante années d'une administration qui demeura le plus longtemps, et par nécessité, plus attachée à une présence pacificatrice qu'à une œuvre colonisatrice. En 1926 encore, notre présence devait en certains lieux s'imposer par les armes ; en 1935, les limites du territoire étaient en discussion ; en 1960, certaines parties du pays étaient toujours sous administration militaire.

On comprend que l'unité de cette jeune nation soit fragile et les difficultés que ne pouvaient manquer de connaître les autorités de la nouvelle République.

Si l'on veut bien considérer objectivement les moyens du jeune Etat, le petit nombre et l'inégale répartition géographique de ses cadres, l'insuffisance ou l'inexistence de ceux-ci dans certains secteurs, les équipements publics dont il disposait

enfin, on mesure la nécessité de notre assistance et de nos concours dans tous les domaines. C'est pourquoi vous avez approuvé les conventions qui apportaient à la jeune République l'assurance que nous ne lui ferions pas défaut dans l'entreprise exaltante mais difficile de son indépendance. Et pourrait-on prétendre, sans mensonge et sans reniement, que ces obligations ne demeurent ?

Une lente dégradation de l'administration territoriale — génératrice aussi bien d'abus que d'insuffisances — se conjuguant à une faiblesse des moyens de la sécurité et de la paix publiques, a permis la renaissance et le développement d'actes de banditisme et d'actions de révolte dont il serait pour le moins hasardeux de prétendre qu'elles constituent les voies d'un renouveau et qu'elles offrent les perspectives d'un véritable destin national.

Comme tout gouvernement, celui du Tchad s'est attaché à y remédier. Devant l'insuffisance de ses moyens, il a eu le courage de reconnaître la nécessité d'y être aidé et il s'est naturellement tourné vers nous, avec qui il a conclu des accords qui n'ont évidemment de sens et de valeur que par la réciprocité des engagements qu'ils impliquent.

Si nos concours ne sauraient être inconditionnels, ils ne peuvent être refusés dès lors que leur objet est conforme à la nature des accords conclus, ne contredit pas les principes auxquels nous nous référons, et qu'ils sont sollicités par les autorités légitimes.

Fondée dans son principe, notre assistance ne saurait sortir du cadre qui la justifie. Il ne s'agit pas de se substituer au gouvernement tchadien, d'assumer des responsabilités qui ne peuvent être que les siennes. C'est à lui qu'il appartient d'assurer sur son sol l'ordre public et nous n'avons pas pris en charge cette mission. Nous ne sommes pas au Tchad pour y rétablir par nous-mêmes la sécurité. Notre réponse affirmative n'est qu'un concours. Notre action est celle d'un aide, circonstancielle et définie, selon des modalités concertées conformément aux accords qui nous unissent.

Ce caractère apparaît bien dans l'analyse de notre assistance. Le rétablissement de la paix publique suppose, davantage encore que la cessation d'actes de banditisme, d'incivisme ou de révolte, le retour à une administration véritable, garante de la vie sociale comme des activités individuelles, et dont le respect et la sauvegarde sont assurés à tous par des moyens adéquats.

Telle est la finalité des efforts du gouvernement tchadien ; tel est le fondement de l'action que nous avons accepté d'engager.

C'est pourquoi nous avons mis à la disposition du Président de la République du Tchad deux missions d'assistance, l'une administrative et l'autre militaire. Leur action est indissociable, comme les résultats qu'il est permis d'en attendre doivent être concomitants.

Ces deux missions relèvent d'ailleurs de notre action permanente de coopération. Elles sont financées sur le budget de la coopération, s'accomplissent sous l'autorité et pour le compte du gouvernement tchadien. Elles ne se différencient pas des missions d'assistance technique, civiles ou militaires, que nous apportons à tous les Etats d'Afrique noire auxquels nous lient des accords de coopération. Au demeurant, il ne semble pas qu'elles aient été mises en cause par aucun des orateurs que nous avons entendus à ce sujet et c'est cependant l'engagement le plus clair comme le plus essentiel auquel nous avons souscrit.

Pour permettre à l'administration territoriale du Tchad de remplir aussi complètement que possible sa tâche, nous mettons à sa disposition, dans les circonscriptions territoriales, des conseillers administratifs et des agents techniques qui aideront le corps préfectoral et les services extérieurs dans l'exercice de leurs missions ou dans la formation de leurs cadres. Ils agissent selon les décisions du gouvernement tchadien et dans le respect des attributions précises qui leur ont été contractuellement fixées. La responsabilité de leur action, comme le contrôle de son accomplissement sont garantis par leur appartenance à une mission placée sous l'autorité du Président de la République du Tchad et animée par un administrateur, choisi par l'accord commun des deux gouvernements, à l'abnégation et la compétence duquel il faut rendre hommage et non le suspecter injustement, comme l'a fait — je regrette de devoir le relever — le porte-parole du groupe communiste.

Il en va de même pour ce qui concerne les forces de sécurité — armée, gendarmerie et police — de la République du Tchad. Dès l'origine, je veux dire dès 1960, nous avons apporté notre assistance à ces éléments, qu'il s'agisse de la formation de leurs cadres, de la présence d'assistants techniques ou de moyens d'équipement.

Dans la conjoncture de l'heure, il est apparu nécessaire de la renforcer dans un triple effort : rechercher avec les autorités

habilités les structures et l'organisation la plus adéquate en fonction des données spécifiques et des moyens propres du Tchad; compléter l'encadrement des unités, soit au moyen d'assistants techniques, soit par la formation de cadres tchadiens plus nombreux et qualifiés; donner à ces éléments des équipements et un soutien mieux adapté à l'exercice de leur mission.

Pour assurer à notre assistance en ce domaine l'efficacité nécessaire en la rendant plus cohérente au plan général, nous l'avons placée sous l'autorité d'un officier général, se substituant temporairement à l'habituel conseiller militaire, agissant sous l'autorité du Président de la République du Tchad. Ici, comme pour la mission d'assistance administrative, il n'y a pas novation mais renforcement de notre aide et organisation spécifique en fonction des données propres de la situation. Rien de différent, dans les principes comme dans les modalités, des concours que nous apportons ailleurs et dont le Parlement est, depuis toujours, parfaitement informé.

Ce renforcement de nos concours ne peut produire d'effet qu'à terme et, dans l'immédiat, suppose que soit entrepris la formation de cadres ou le recyclage des éléments des forces de sécurité. Cela implique que soient retirées de leur service des unités qui font alors défaut au gouvernement du Tchad et dont l'absence dans le dispositif doit être compensée. C'est pour satisfaire à cette nécessité, en même temps que pour amplifier les moyens dont dispose l'autorité tchadienne pour le respect de l'ordre public, que nous avons envoyé des renforts militaires aux effectifs limités et dans des conditions définies.

Mis à la disposition du Président de la République du Tchad, leur emploi est assuré en conjonction avec les forces tchadiennes, la nécessaire unité de commandement étant réalisée au sein du comité de défense sous l'autorité du président Tombalbaye. Pour exceptionnel que soit ce concours, il s'accomplit dans le cadre et conformément aux accords conclus. La charge en est assumée par le budget du ministère de la défense nationale, s'agissant d'éléments de l'armée française. Il est d'abord limité dans ses structures: au moment de notre plus grand effort, quatre compagnies d'un régiment de légion assistées d'une compagnie de commandement et de service. Il est aussi limité dans le temps: permettre la mise en place d'une organisation nouvelle des forces de sécurité du Tchad selon un programme arrêté.

On voit ainsi le sens et la portée de ce dernier concours: aide au gouvernement et aux forces tchadiennes, sans substitution aux autorités nationales, pour des missions déterminées et dans un cadre défini. Il est faux de dire que la France est engagée dans une action dont le terme est incertain ou qui constitue un engrenage.

Nous ne nous dissimulons pas la réalité et l'importance des difficultés de la République du Tchad. C'est aux autorités du jeune Etat, à son gouvernement, à son administration, à son armée, à ses cadres d'y faire face. Si nous leur apportons un concours temporaire, nous ne saurions nous engager à leur place. Le Gouvernement souhaite, et le Parlement le souhaitera sans doute avec lui, qu'ils sachent trouver les voies du redressement et de la concorde pour que, rassemblée dans l'effort, la nation tchadienne puisse, dans la paix et dans l'ordre, aborder les tâches essentielles de son développement et de son progrès.

Sur cette voie, sur cette voie surtout, la coopération de la France ne lui fera pas défaut. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

J'appelle maintenant les crédits du ministère des affaires étrangères (I. — Affaires étrangères):

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III: + 11.782.851 francs;

« Titre IV: + 11.695.027 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme: 14.503.000 francs;

« Crédits de paiement: 14.503.000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme: 72.322.000 francs;

« Crédits de paiement: 21.810.000 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

J'appelle maintenant les crédits du ministère des affaires étrangères (II. — Coopération):

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III. — + 2.536.218 francs;

« Titre IV. — + 5.305.984 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme: 283 millions de francs;

« Crédits de paiement: 62.650.000 francs. »

M. Sabatier, rapporteur général suppléant, et M. Voisin ont présenté un amendement n° 27 qui tend à réduire les crédits du titre III de 226.000 francs.

La parole est à **M. Voisin.**

M. André-Georges Voisin, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, en présentant mon rapport, j'ai exposé à l'Assemblée l'économie de cet amendement et de celui qui sera appelé tout à l'heure.

L'amendement n° 27 tend, au titre III, chapitre 36-42, à diminuer de 226.000 francs le crédit supplémentaire inscrit pour la nomination à des grades supérieurs de sept agents de l'O. R. S. T. O. M. alors qu'en 1969 d'importants crédits supplémentaires avaient déjà été votés pour la même raison.

Considérant l'austérité qui frappe par ailleurs ce budget, la commission des finances, qui s'est de nouveau réunie ce soir, a confirmé le maintien de cet amendement qu'elle demande à l'Assemblée d'adopter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 27.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Sabatier, rapporteur général suppléant, et M. Voisin ont présenté un amendement n° 28 qui tend à réduire les crédits du titre III de 5 millions de francs.

La parole est à M. Voisin.

M. André-Georges Voisin, rapporteur spécial. Cet amendement avait pour objet de réduire de cinq millions de francs les crédits de l'O. R. S. T. O. M. qui sont encore en augmentation alors qu'au chapitre 41-41 concernant l'assistance technique la réduction des crédits se traduira par la suppression d'environ 500 postes d'agents d'assistance technique et notamment d'enseignants.

C'est une compensation que nous demandons. La commission des finances s'est à nouveau penchée sur cette question tout à l'heure. Elle a décidé de laisser M. le secrétaire d'Etat chargé de la coopération régler cette affaire, en souhaitant que le crédit soit réduit, sinon de 5 millions de francs, du moins d'une somme aussi proche que possible de ce montant — 4 millions peut-être, si cela est nécessaire.

Nous laissons donc à M. le secrétaire d'Etat le soin d'apprécier sous quelle forme et sur quels crédits une récupération peut être faite afin de ne pas supprimer les postes d'enseignants.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. J'ai pris hier après-midi en commission des finances des engagements que j'ai confirmés ce matin à la tribune de l'Assemblée. Je renouvelle donc la demande que j'ai adressée à la commission de bien vouloir retirer son amendement.

M. André-Georges Voisin, rapporteur spécial. En maintenant les engagements que vous avez pris, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Bien entendu.

M. André-Georges Voisin, rapporteur spécial. Alors, la commission retire son amendement.

M. le président. L'amendement n° 28 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III, au nouveau chiffre de 2 millions 310.218 francs.

(Le titre III, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère des affaires étrangères.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif à l'application de certains traités internationaux.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 864, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, mercredi 5 novembre, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1970 (n° 822). (Rapport n° 835 de M. Sabatier, suppléant de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.) :

Equipement et logement. — Tourisme : (annexe n° 20. — M. Louis Sallé, rapporteur spécial ; avis n° 837, tome XI, de M. Valleix, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'Ordre de la Libération : (annexe n° 34. — M. Lucas, rapporteur spécial) ;

Justice : (annexe n° 22. — M. Sabatier, rapporteur spécial ; avis n° 840, tome I, de M. Gerbet, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Services du Premier ministre (suite) :

IV. — Territoires d'outre-mer : (annexe n° 29. — M. de Rocca Serra, rapporteur spécial ; avis n° 837, tome XIV, de M. Renouard, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 840, tome V, de M. Krieg, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Nomination, s'il y a lieu par scrutin dans les salles voisines de la salle des séances, d'un membre de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires ;

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 5 novembre à une heure dix.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCHI.

Organismes extra-parlementaires.

Candidature pour la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires.

Un poste à pourvoir.

La commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République a désigné M. Claudius-Petit comme candidat.

Cette candidature sera soumise à la ratification de l'Assemblée, en application de l'article 26 du règlement.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

8354. — 4 novembre 1969. — **M. Rossi** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si le Gouvernement ne compte pas déposer prochainement le projet de loi portant ratification de la convention européenne des droits de l'homme et du citoyen, adoptée en 1951 par l'assemblée du conseil de l'Europe et ratifiée depuis longtemps par la presque totalité des pays membres.

8364. — 4 novembre 1969. — **M. Boscher** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire**, quelle importance il convient d'attacher aux récentes déclarations de **M. le délégué à l'aménagement du territoire** devant la C. O. D. E. R. de Picardie. Il s'étonne, en particulier, de la véritable mise en accusation formulée à l'encontre de la région parisienne qui a caractérisé cette intervention. Il lui paraît extrêmement regrettable que soit ainsi officialisée et soutenue la thèse de l'opposition des intérêts entre la province et la région parisienne.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

8355. — 4 novembre 1969. — **M. Ducoloné** expose à **M. le ministre de l'équipement et du logement** la situation difficile dans laquelle se trouvent des milliers de travailleurs et fonctionnaires civils et militaires qui occupent des logements de fonction, au moment de leur mise à la retraite. En effet, dès la mise à la retraite de ces agents, ils sont sommés de quitter les lieux dans un délai très rapproché, et s'ils n'ont pas trouvé à se reloger des indemnités de logement considérables leur sont demandées et une procédure d'expulsion est engagée contre eux. En conséquence, il lui demande s'il n'entend pas prendre les mesures nécessaires afin qu'aucune expulsion ne puisse avoir lieu sans relogement préalable.

8356. — 4 novembre 1969. — **M. Madrelle** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation dramatique des travailleurs des constructions industrielles et navales de Bordeaux après la décision de fermeture qui doit intervenir en 1970. Compte tenu qu'aucune entreprise nouvelle et adéquate ne s'est implantée sur la rive droite de la Garonne afin de permettre le reclassement valable des travailleurs, il lui demande s'il n'envisage pas la reprise des chantiers France-Gironde (C. I. N. B.) par des armateurs bordelais ou autres, à l'instar de ce qui est en train de se faire pour les chantiers de Port-de-Bouc qui se trouvent dans la même situation que ceux de Bordeaux.

8357. — 4 novembre 1969. — **M. Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation dramatique des travailleurs des constructions industrielles et navales de Bordeaux après la décision de fermeture qui doit intervenir en 1970. Compte tenu qu'aucune entreprise nouvelle et adéquate ne s'est implantée sur la rive droite de la Garonne afin de permettre le reclassement valable des travailleurs, il lui demande s'il n'envisage pas la reprise des chantiers France-Gironde (C. I. N. B.) par des armateurs bordelais ou autres, à l'instar de ce qui est en train de se faire pour les chantiers de Port-de-Bouc qui se trouvent dans la même situation que ceux de Bordeaux.

8358. — 4 novembre 1969. — **M. Madrelle** expose à **M. le ministre de l'équipement et du logement** le cas d'un propriétaire d'une habitation neuve qui doit verser 8.700 francs au titre de la taxe locale d'équipement. Le système de calcul appliqué évalue à 280.000 francs un immeuble dont la construction en cours d'année a coûté 130.000 francs. Il lui demande s'il n'estime pas urgent et légitime de faire revoir les bases du calcul servant à chiffrer le montant de la taxe locale d'équipement.

8359. — 4 novembre 1969. — **M. Peyret** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, afin de compenser la charge résultant pour les importateurs de la récente dévaluation, le « reversement » au F. O. R. M. A. sur les carcasses de moutons importées a été réduit de 2,50 francs à 1,50 franc par kilogramme, soit de 1 franc par

kilogramme, alors que l'incidence de la dévaluation n'atteignait que 0,50 franc et que le « reversement » de 2,50 francs représente à peine l'équivalent de la subvention dont bénéficient les éleveurs anglais. D'autre part, les détournements de trafic sans cesse commis par la Belgique et la Hollande (moutons anglais et irlandais) et par l'Italie (moutons des pays de l'Est), qui introduisent ainsi en France des moutons de pays tiers en les faisant échapper aux droits de douane (22 p. 100) et au « reversement » au F. O. R. M. A. D'où la nécessité que le « prix de seuil » qui conditionne l'ouverture des frontières et qui n'a pas été modifié depuis septembre 1967 soit corrigé sans délai en fonction de l'évolution générale des charges et de l'agriculture, et notamment des salaires agricoles. Il lui demande donc les raisons pour lesquelles, au moment où est préparée une politique de relance de l'élevage ovin, et à une époque où les apports de l'élevage français sont insuffisants, des dispositions ne sont pas prises pour empêcher des importations intempestives. Car il serait vain d'espérer que les éleveurs développent leurs élevages s'ils se sentent exposés à des aléas qui échappent à leur action.

8360. — 4 novembre 1969. — **M. Duboscq** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les dispositions rigoureuses de l'article 710-1 du code général des impôts et lui demande s'il n'est pas possible de les appliquer avec quelques assouplissements. Le texte précise que, pour bénéficier de l'exonération fiscale des droits de soule jusqu'à concurrence de 50.000 francs lors d'une attribution préférentielle des éléments d'une exploitation agricole unique dont la valeur n'excède pas la somme fixée, conformément aux dispositions de l'article 832-1 du code civil, l'attribution doit porter sur tous les biens meubles et immeubles composant l'exploitation agricole. La rigueur de ce texte conduit les services de l'enregistrement à refuser l'immunité fiscale à l'attributaire ayant consenti un partage en nature au profit d'un des cohéritiers, portant uniquement sur une parcelle de terre n'excédant pas la superficie exigée pour la construction. Ce partage est pratiqué dans le seul but de permettre au cohéritier de construire une habitation sur un bien familial et surtout de réduire les soultes quelquefois très importantes à verser aux cohéritiers par l'attributaire. Il lui demande s'il n'est pas possible d'admettre un partage en nature n'excédant pas le quart de la valeur totale de l'exploitation agricole au moment du partage sans perdre le bénéfice de l'exonération fiscale sur les droits de soule. Cet assouplissement, sans amputer l'exploitation agricole, fournirait une solution favorable à l'attributaire devant la charge considérable que représente pour l'agriculteur le règlement de la succession, surtout depuis l'augmentation des taux de prêts du Crédit agricole.

8361. — 4 novembre 1969. — **M. Duboscq** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement et du logement** sur la lourde charge que constitue pour les agriculteurs l'application de la taxe locale d'équipement aux bâtiments agricoles. La valeur forfaitaire au mètre carré retenu pour le calcul de cette taxe est de 300 francs pour l'ensemble de ces bâtiments; elle est réduite à 50 francs pour les seuls hangars. Ainsi, les bâtiments utilisés pour les productions animales (par exemple : les bergeries construites par les éleveurs de moutons dans les zones de montagne) supportent-ils une charge très élevée, alors que dans le même temps, il est officiellement reconnu que les disparités de revenu et la situation dont souffre l'élevage nécessitent des mesures particulières notamment au niveau de l'allègement des charges. Il lui demande s'il ne pourrait pas être envisagé d'appliquer la valeur forfaitaire de 50 francs pour tous les bâtiments d'élevage.

8362. — 4 novembre 1969. — **M. Duboscq** expose à **M. le ministre de la justice** que les assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux ont été renouvelés au début de l'année judiciaire 1968-1969. Il ne lui semble pas qu'une décision ait été prise en faveur des tribunaux supprimés. Les organisations professionnelles agricoles conscientes du facteur d'apaisement et de justice que constituent ces juridictions ont unanimement manifesté leur volonté en faveur du rétablissement des tribunaux supprimés. Le Conseil d'Etat consulté sur le principe du rétablissement de ces juridictions ne semble pas avoir donné un avis contraire et précise qu'un décret peut abroger l'acte qui a supprimé un tribunal paritaire lequel par application de l'article 1^{er} du décret du 22 septembre 1958 se trouve ainsi rétabli. Il lui paraît anormal que dans les arrondissements judiciaires où le mode d'exploitation en fermage et mélayage est aussi important que le faire valoir direct, les tribunaux ne soient pas rétablis. Il lui demande s'il envisage pour l'année judiciaire 1969-1970 le rétablissement des tribunaux paritaires des baux ruraux supprimés.

8363. — 4 novembre 1969. — **M. Lepage** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'impôt foncier perçu sur les vergers dans le département d'Indre-et-Loire. Les propriétaires sont imposés : en 1^{re} catégorie à 227,62 par hectare

dès la plantation du verger, alors que la terre de culture paye, en 1^{re} classe, 49,07 ; en 2^e classe, 37,67 ; en 3^e classe, 27,73 à l'hectare. Il lui demande pourquoi cette imposition est appliquée dès la création des vergers. En effet, les pommiers (haies fruitières) ne rapportent qu'à partir de la cinquième année et les poiriers la septième. La récolte payante ne peut se vendre qu'à partir de la sixième année pour les pommiers ; il en résulte qu'au bout de quinze ans l'arboriculteur a fait dix récoltes, ce qui donne un chiffre moyen d'imposition de 342 francs l'hectare et par récolte. Pour les poiriers, la première récolte payante se situe la huitième année, donc il résulte qu'au bout de quinze ans l'impôt foncier a représenté 488 francs par hectare et par récolte. Ceci constitue une anomalie d'autant plus difficile à supporter que les cultures fruitières s'avèrent très souvent déficitaires. Il lui demande s'il n'envisage pas de faire procéder à une étude afin que cette imposition sur les vergers soit plus équitable vis-à-vis de la terre de culture.

8365. — 4 novembre 1969. — **M. Médecin** expose à **M. le Premier ministre (fonction publique et réformes administratives)** qu'il apparaît nécessaire de prendre toutes mesures utiles afin que la totalité des droits accordés aux fonctionnaires anciens combattants et victimes de guerre métropolitains par les ordonnances des 24 novembre 1944 et 15 juin 1945 et la loi du 26 septembre 1951 soient étendus sans la moindre restriction aux fonctionnaires anciens combattants et victimes de guerre, originaires des anciens cadres d'Afrique du Nord et d'outre-mer, qui ont été intégrés dans les cadres de la métropole. Afin d'atteindre ce but et de régler au plus tôt le pénible contentieux qui s'est institué depuis dix ans entre les intéressés et le Gouvernement, il lui demande s'il n'a pas l'intention : 1^o de publier prochainement les textes concernant l'extension de l'ordonnance n^o 59-114 du 7 janvier 1959 aux personnels visés par la loi du 4 août 1956 (personnels des anciens cadres tunisiens et marocains, ouvriers, agents non titulaires), une modification du décret du 13 avril 1962, la réouverture des délais pour permettre à certains bénéficiaires de demander l'application des dispositions de l'ordonnance du 4 juillet 1943 du comité français de libération nationale ; 2^o de réunir le groupe de travail qui a été chargé de régler toutes les situations demeurées en suspens faute de l'existence de textes ou de dispositions légales précises susceptibles de leur apporter une solution dans des conditions satisfaisantes ; 3^o de veiller à ce que les différents départements ministériels mettent en application les décisions de justice intervenues en ce domaine.

8366. — 4 novembre 1969. — **M. Médecin** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** qu'aux termes de l'article 71 du code rural (dans la rédaction résultant de l'article 11 de l'ordonnance n^o 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales), un décret fixe, notamment les caractéristiques techniques auxquelles doivent répondre les chemins ruraux et les conditions dans lesquelles la voirie rurale peut être modifiée pour s'adapter à la structure agraire. Le décret ainsi prévu n'ayant pas encore été publié, il lui demande s'il peut lui indiquer : 1^o dans quel délai il a l'intention de faire paraître ce texte ainsi annoncé depuis dix ans ; 2^o si, en attendant cette publication, il est possible d'appliquer, par analogie, les dispositions du décret n^o 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques des voies communales, ainsi que l'arrêté préfectoral type annexé à ce décret (*Journal officiel*, Lols et décrets, du 22 mars 1964), et en particulier les dispositions afférentes à la vérification préalable de l'implantation des ouvrages.

8367. — 4 novembre 1969. — **M. Médecin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des rapatriés d'Afrique du Nord qui possèdent des avoirs bancaires en Algérie, en Tunisie ou au Maroc et qui désiraient être autorisés à en effectuer le transfert. Ils se heurtent aux dispositions prises par le Gouvernement français concernant le rétablissement du contrôle des changes. Il lui rappelle que, dans la réponse à la question écrite n^o 5299 (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale du 2 mars 1968, p. 631), il était indiqué, notamment que, tant sur le plan diplomatique que sur le plan pratique, toutes démarches utiles étaient faites par les représentants de la France, en vue d'accélérer la procédure d'autorisation de transfert pour les cas particuliers qui leur étaient signalés et il lui demande s'il n'estime pas normal, dans ces conditions, de prévoir des dérogations à la réglementation en vigueur, afin que les rapatriés des trois pays d'Afrique du Nord puissent obtenir les autorisations nécessaires pour transférer en France leurs avoirs bancaires.

8368. — **M. Sallenave** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** le cas d'une institutrice qui, ayant atteint l'âge de soixante ans au cours de l'année scolaire 1968-1969, a été admise à la retraite avec effet à compter du 8 septembre 1969. Elle

a perçu le traitement d'activité afférent aux huit premiers jours du mois de septembre et, pour le reste du mois, ce sont les arrérages de sa pension de retraite qui lui ont été versés. Il convient d'observer que, dans d'autres administrations de l'Etat, et dans des conditions analogues, lorsqu'un agent est admis à la retraite, son traitement d'activité lui est maintenu jusqu'à la fin du mois au cours duquel intervient la cessation d'activité, déduction faite, le cas échéant, de certaines indemnités, et la pension de retraite prend effet seulement à compter du premier jour du mois suivant. Il lui demande si des dispositions particulières s'appliquent en cette matière aux fonctionnaires de l'éducation nationale, les empêchant de bénéficier du même régime que celui qui est applicable aux autres catégories de fonctionnaires de l'Etat.

8369. — 4 novembre 1969. — **M. Stehlin** expose à **M. le ministre de la justice** que de nombreuses sociétés de construction ne peuvent réaliser leurs programmes sur les terrains qu'elles ont acquis, que pour autant que les locataires bénéficient d'un bail à usage commercial, industriel ou artisanal, consentent à les libérer avant l'expiration du bail, moyennant une indemnité en contrepartie de leur renonciation au bail. Ces locataires demandent assez souvent que cette indemnité leur soit servie sous forme de locaux à construire sur le terrain à libérer. Si ces locaux sont des locaux à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation, la conversion de l'indemnité en une vente d'immeuble à construire soulève le problème de la régularité de l'acte à intervenir pour constater un tel accord, au regard des dispositions de l'article 6 de la loi n^o 67-3 du 3 janvier 1967. Il demande si la solution qu'il a donnée dans sa réponse n^o 3139 à **M. Claudius Petit** (publiée au *Journal officiel*, Débats de l'Assemblée nationale, du 3 avril 1969) pour le cas d'un terrain vendu dans sa totalité, en contrepartie d'appartements, ne pourrait pas être appliquée au cas ci-dessus analysé et par identité de motifs.

8370. — 4 novembre 1969. — **M. André Beauguilte** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que les cinq zones d'abattement sont encore appliquées sur le paiement des allocations familiales. Il lui demande, en raison du nivellement de tous les prix des produits utilisés par les mères de famille, s'il n'estime pas souhaitable que le montant des prestations familiales soit, à charge égale, le même pour toutes les familles.

8371. — 4 novembre 1969. — **M. Lebon** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les retards inadmissibles pris par certaines firmes adjudicatrices de classes « type industrialisé » dans l'exécution des marchés. Un débat a eu lieu le 28 octobre 1969 au Sénat sur ce sujet. Dans le département des Ardennes, deux mois après la rentrée scolaire, la plupart des classes ne sont pas livrées malgré la diligence des autorités préfectorales et les nombreuses démarches faites par elles auprès du fournisseur défaillant. Or, il apparaît que la menace de l'application de sanctions financières n'a aucun effet sur le fournisseur en raison du faible taux des pénalités de retard fixé à 1/5.000 par jour. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour reviser le cahier des charges type de l'éducation nationale en augmentant de façon importante le taux de cette pénalité et en le fixant par exemple à 1/500, ce qui inciterait les constructeurs à plus de ponctualité et assurerait un fonctionnement plus normal du service public de l'éducation nationale.

8372. — 4 novembre 1969. — **M. Peugnet** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** le décret n^o 69-133 du 6 février 1969 qui établit la liste des vingt et une affections aux traitements longs et coûteux susceptibles d'ouvrir droit à l'exonération systématique du ticket modérateur. Cette liste comporte entre autre la dénomination « Diabète de l'enfant ». Il attire son attention sur le cas d'une personne de vingt-huit ans, diabétique depuis l'enfance, dont l'affection est restée inchangée depuis cette période de la vie et exige toujours régime et traitement à l'insuline. Il ajoute que, selon les affirmations des personnalités du corps médical, le cas ainsi exposé serait assez fréquent. Dans ces conditions, il lui demande s'il peut lui faire connaître : 1^o les raisons pour lesquelles les diabétiques adultes en général, et plus particulièrement ceux traités à l'insuline, ne bénéficient plus du ticket modérateur ; 2^o ce qu'il faut entendre exactement par « diabète de l'enfant », toute définition devant, selon lui, faire référence à la nature de la maladie et non à l'âge du malade ; 3^o quelles mesures il compte éventuellement prendre pour modifier le texte du décret du 6 février 1969, l'exonération systématique du ticket modérateur devant, en toute équité, être accordée aux diabétiques traités par l'insuline comme aux diabétiques compliqués.

8373. — 4 novembre 1969. — **M. Bertrand Denis** expose à **M. le ministre des postes et télécommunications** qu'il reçoit souvent des circulaires ou des prospectus émanant d'organismes commerciaux situés hors marché commun mais imprimés et mis à la poste dans des pays partenaires de la Communauté européenne. Il lui demande s'il ne croit pas qu'il existe des disparités de prix de revient, du point de vue impression et du tarif postal entre les différents pays du Marché commun et ce qu'il entend faire, quant à lui, pour faire cesser ces disparités et permettre aux agences de publicité et aux imprimeurs de France de pouvoir être à parité avec les maisons similaires de la Communauté européenne.

8374. — 4 novembre 1969. — **M. Dronne** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que le décret n° 68-1238 du 30 décembre 1968 modifiant le décret n° 57-986 du 30 août 1957 établissant le statut particulier des personnels, catégorie A, de la direction générale des impôts, et le décret n° 68-1261 du 31 décembre 1968 ont porté l'indice de l'inspecteur central de 735 brut (525 net) à 765 brut (540 net) par transformation de la classe exceptionnelle en classe normale, accessible à tout agent en activité ayant quatre ans d'ancienneté à l'indice net 525. Conformément aux dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite, l'article 16 du décret n° 68-1238 comporte le tableau d'assimilation permettant de fixer les nouveaux indices de traitement des retraités. D'après ces assimilations, l'inspecteur central retraité obtient l'indice brut 765 si son ancienneté au 4^e échelon (525 net) est de quatre ans six mois. Il lui fait observer que le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 avait tenu compte, pour les retraités, des réductions d'échelonnement de carrière, de la limitation des grades anciens, de l'arrêt de l'avancement pendant la période août 1939 à 1943, et du fait que les agents classés service actif prennent leur retraite à cinquante-cinq ans. C'est ainsi que le contrôleur principal des indirectes, le chef de section des P. T. T., au traitement annuel maximum de 135.000 francs, obtinrent l'indice maximum net 460 de l'échelle indiciaire nouvelle. Lorsque le décret n° 57-986 a fixé de nouveau le statut des personnels de la catégorie A, la situation des retraités a été réglée favorablement par le décret n° 62-1433 du 27 novembre 1962. Les inspecteurs centraux à l'indice maximum net 460 sont passés à l'indice nouveau maximum 500 net s'ils avaient trois ans et six mois d'ancienneté au maximum de leur indice, ou s'ils avaient trente ans et six mois dans l'ancien cadre principal. Par contre, le décret n° 68-1238, s'il permet à quelques retraités ayant une ancienneté de quatre ans et six mois de bénéficier du nouvel indice maximum (540 net), écarte délibérément de cet avantage la presque totalité des inspecteurs centraux qui avaient une ancienneté de trente ans et six mois dans l'ancien cadre principal et qui, depuis 1948, percevaient une pension basée sur l'indice maximum de leur catégorie. Il lui demande s'il n'estime

pas équitable de reviser les dispositions du décret n° 68-1238 afin de permettre à tous les inspecteurs centraux retraités qui sont au maximum de leur indice, et qui avaient trente ans et six mois de services dans l'ancien cadre principal, de bénéficier de l'indice maximum nouveau, compte tenu du raccourcissement de l'échelonnement de carrière et des conditions anciennes d'avancement des inspecteurs centraux.

8375. — 4 novembre 1969. — **M. Christian Bonnet** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la liste des départements, reconnus par le ministère de l'agriculture comme ayant une vocation laitière, ne comprend curieusement aucun des départements de l'Ouest. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre une décision de nature à pallier cet incroyable oubli.

8376. — 4 novembre 1969. — **M. Chapalain** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la loi n° 69-872 du 25 septembre 1969 prévoit un relèvement de 500 à 1.000 francs de la franchise fiscale pour certains revenus provenant d'obligations. La date d'application de cette mesure à fin septembre ne paraît pas mettre les porteurs d'obligations qui n'encaisseront pas d'intérêts de fin septembre au 31 décembre 1969 en mesure de bénéficier de cette exonération. Il lui demande quelle décision il compte prendre pour que les intéressés susvisés puissent se voir appliquer ces nouvelles dispositions.

8377. — 4 novembre 1969. — **M. Berthouin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des M. I. E. A. (conseillers pédagogiques). Actuellement, ces derniers sont assimilés aux professeurs de collège d'enseignement général en voie de disparition par la création des P. E. G. Il semblerait normal : 1° de leur permettre d'arriver à l'indice supérieur du cadre des directeurs d'école annexe ou d'application — poste qu'ils auraient pu espérer en restant dans le circuit normal des maîtres d'application — d'autant plus que leurs fonctions leur imposent un travail au moins égal, joint à une responsabilité nettement plus importante ; 2° de leur permettre de bénéficier, comme les P. E. G., d'une majoration indiciaire pour indemnité de logement. Actuellement, les départements règlent comme ils l'entendent ce problème et nombreux sont les M. I. E. A. qui perdent en partie cette indemnité lorsque les conseils généraux n'ont pas jugé nécessaire de se substituer aux communes. De plus, dans de nombreux départements, les crédits accordés par l'administration ne permettent pas au M. I. E. A. les déplacements que nécessite la formation sérieuse de nombreux remplaçants. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cet état de fait.

**Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances
du mardi 4 novembre 1969.**

1^{re} séance : page 3281. — 2^e séance : page 3297. — 3^e séance : page 3317